CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 1 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	9081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	996
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12484

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Assé-le-Bérenger

Planche n° 2 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
4	Aménagement du carrefour	Département	ASSE-LE-BERENGER	586

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

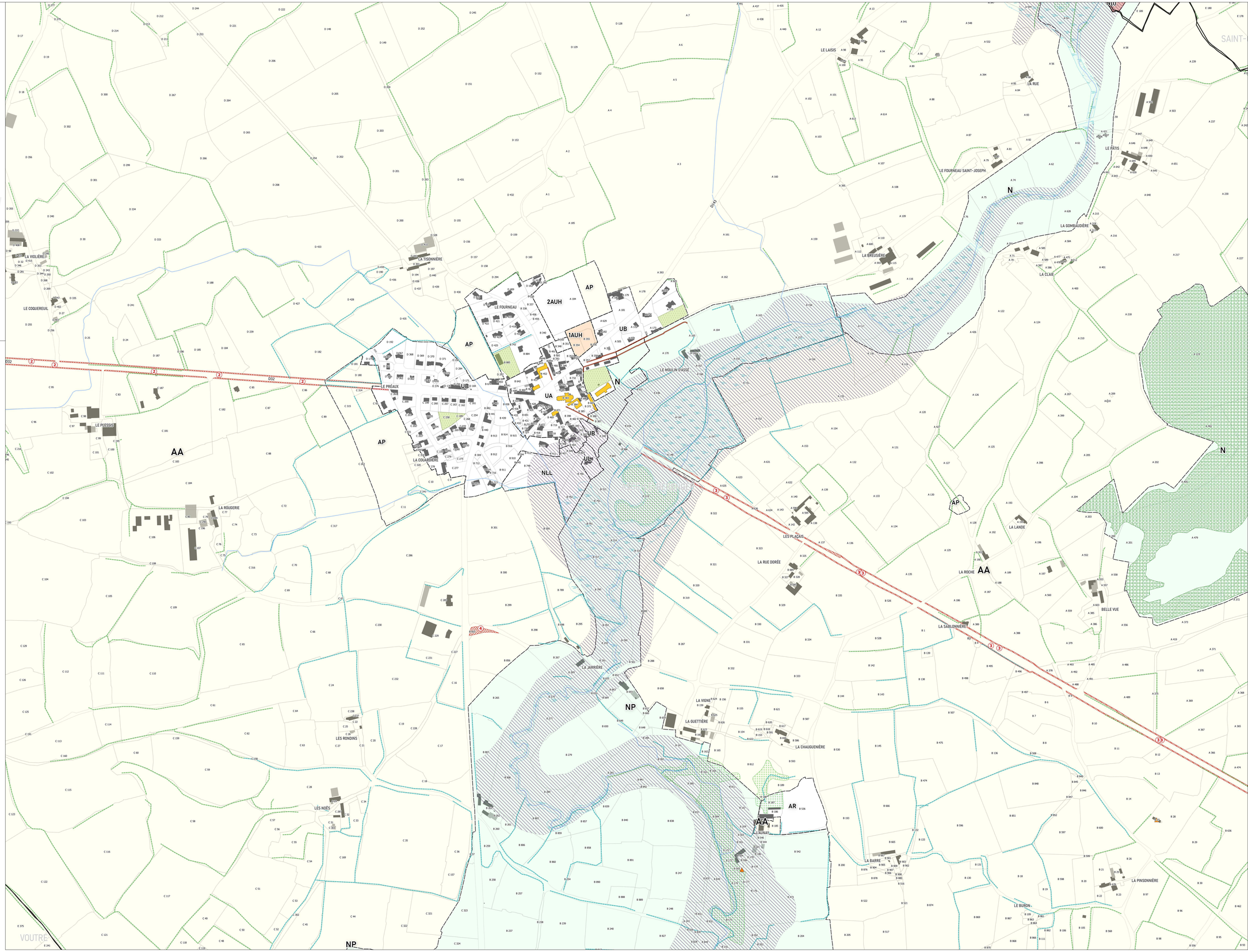

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Est

Planche n° 3 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7000
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	765
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais
Ouest

Planche n° 4 / 124

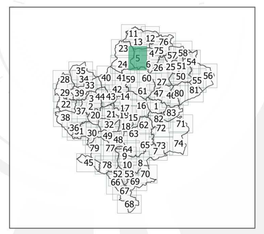

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/10/2019	12/10/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7086
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais Sud

Planche n° 5 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
DIN ISO TOPO© 2014

SAINTE GEMMES LE ROBERT

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Bais

Planche n° 6 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7000
7	Liaison douce	Commune	BAIS	3791
8	Liaison douce	Commune	BAIS	504
9	Liaison douce	Commune	BAIS	785

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Est

Planche n° 7 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES
BLANDOUET-SAINT JEAN
TORCE VIVIERS EN CHARNIE
L'ESSART
LE BOIS DE THORIGNÉ
LA PANSUÈRE RUINES
LES MAILLARDIÈRES
LA FLARDIÈRE
LES LOGES
LA PÉGERIE
LE BOUQUET
CHÂTEAU DE SAINT-NICOLAS
LA PRISE
SAINT-NICOLAS
FERME DE SAINT-NICOLAS
LE TREMBLE
LE FOURNEAU
CHANTELOUP
LES MAISONS NEUVES
L'ARCHERIE
LES CROSNERIES
LE BUISSON
LES NOITIAIS
JAUNEAU
LES ROIRIES
LES MENESTIÈRES
LES TESNIÈRES
LE COIN DES HAIES
LA BAFORIÈRE
LA BOUCHERIE
LES PERRAUDIÈRES
LE PÂTIS AU CHAT
LA MÉTAIRIE
CHAMBORD
LA CROIX
LA MINOTIÈRE
LE PETIT CHÂTELET
FRILOUZE
LA FOUCAUDIÈRE
LE QUARTIER
LA BALLÉE
CHÂTEAU DE LA VALLÉE
LES BOUTS DE LANDE
LA TOUCHETTE
LA COMÈTE
LES LANDES
LES GRANDS CHAMPS
LA GRANDE MARE
LA GRANDE MARE
LA GRANDE MARE

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Centre

Planche n° 8 / 124

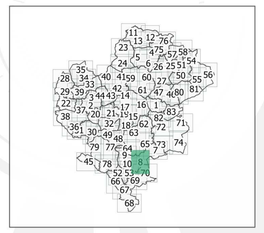

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES
BLANDOUET-SAINT-JEAN
THORIGNE EN CHARNIE
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Ouest

Planche n° 9 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

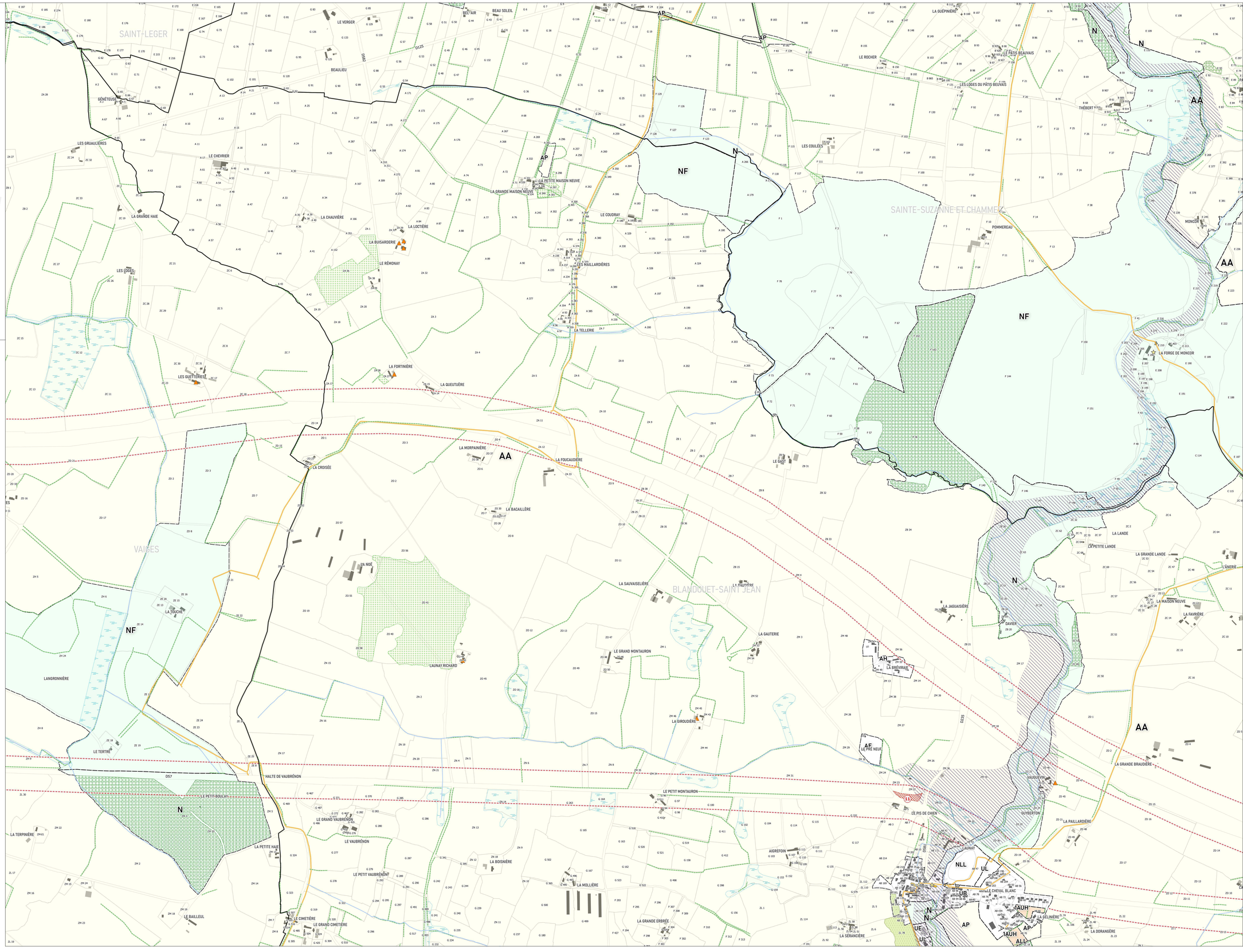

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 16/2019
IGN BD TOPO® 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean Sud Ouest

Planche n° 10 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	1553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
DIN ISO TOPO© 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Blandouet)

Planche n° 11 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AX : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Blandouet-Saint-Jean (Saint-Jean-sur-Erve)

Planche n° 12 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTopo IGN 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée Nord

Planche n° 14 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136802

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée Sud

Planche n° 13 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BRÉE	132
13	Contournement routier	Département	BRÉE - GESNES - MONTSURS - NEAU	13688829
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Brée

Planche n° 15 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
DIN ISO TOPO© 2014

(SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT)

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Ouest

Planche n° 16 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRi : Zone bleue | PPRi : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Est

Planche n° 17 / 124

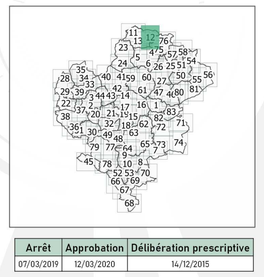

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux Centre

Planche n° 18 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Champgenêteux

Planche n° 19 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

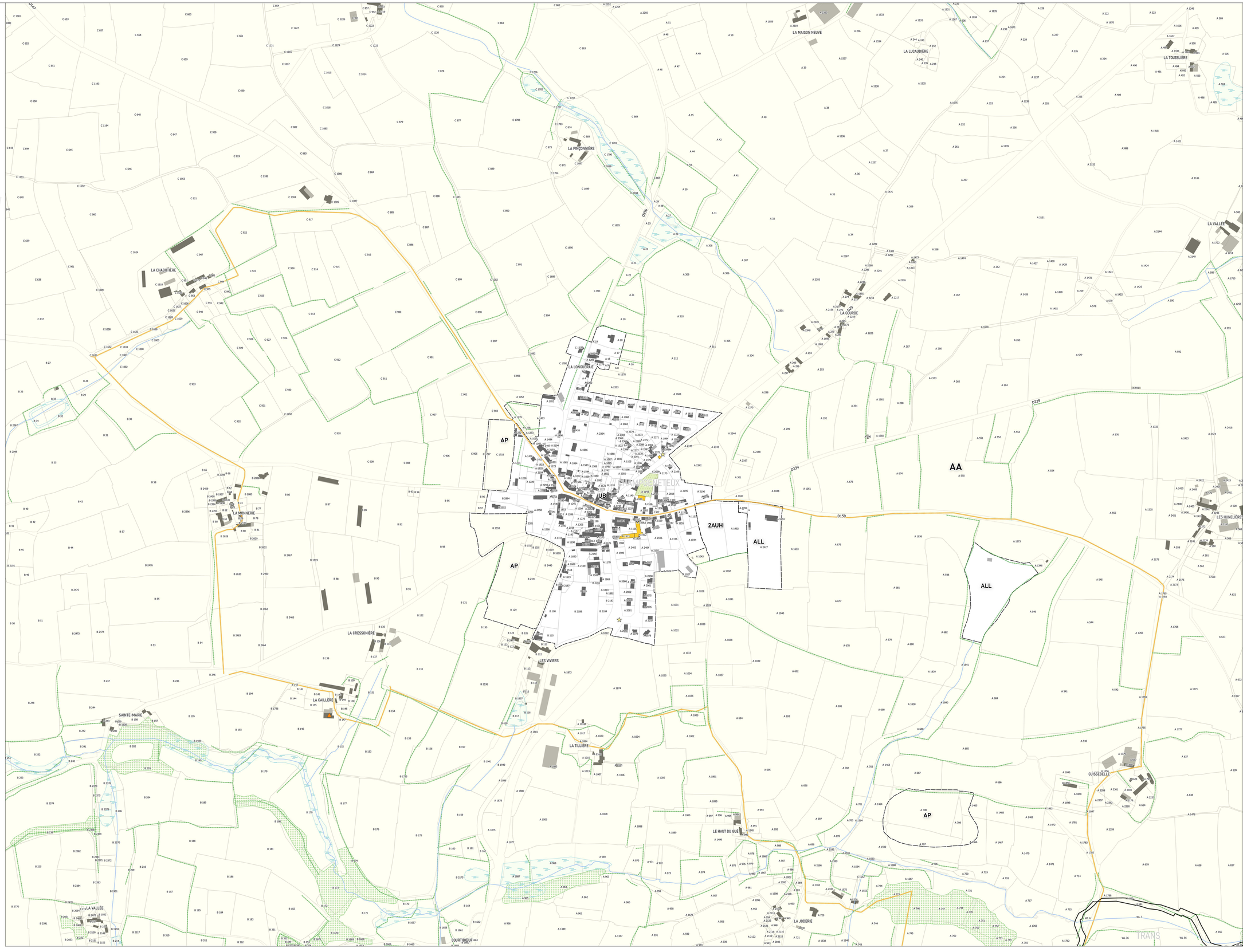

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Nord Ouest

Planche n° 20 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2039
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® : IGN 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Sud

Planche n° 21 / 124

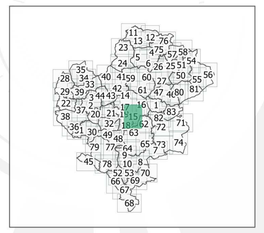

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/07/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
125	Amélioration de l'Brevane Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMPES	10020

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® © 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Est

Planche n° 22 / 124

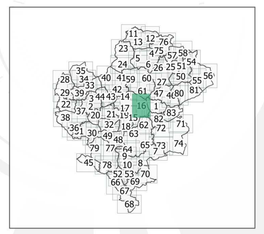

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-42 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
2	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	5655
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Données
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO © 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Ouest

Planche n° 23 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	1261
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2021
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetière	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - RIEAU	28896
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AL : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Données :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN SCI TOPO25 2014

CITADIA

[EXCELLENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron
Sud-Ouest

Planche n° 24 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r×58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r×83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r×111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2021
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Amenagement de voirie	Commune	EVRON	20150
24	Aménagement des abords du crémo	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28996
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP millésime 10/2019
BDTopo IGN 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Sud-Est

Planche n° 25 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
22	Aménagement de voirie	Département	EVRON	9225
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
29	Extension du cimetiere	Commune	EVRON	415
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2024

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron Nord

Planche n° 26 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
21	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1093
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
24	Aménagement des abords du cinéma	Commune	EVRON	657
26	Aménagement de voirie	Département	EVRON	1219
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
28	Création d'un accès	Commune	EVRON	1191
29	Extension du cimetière	Commune	EVRON	415
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

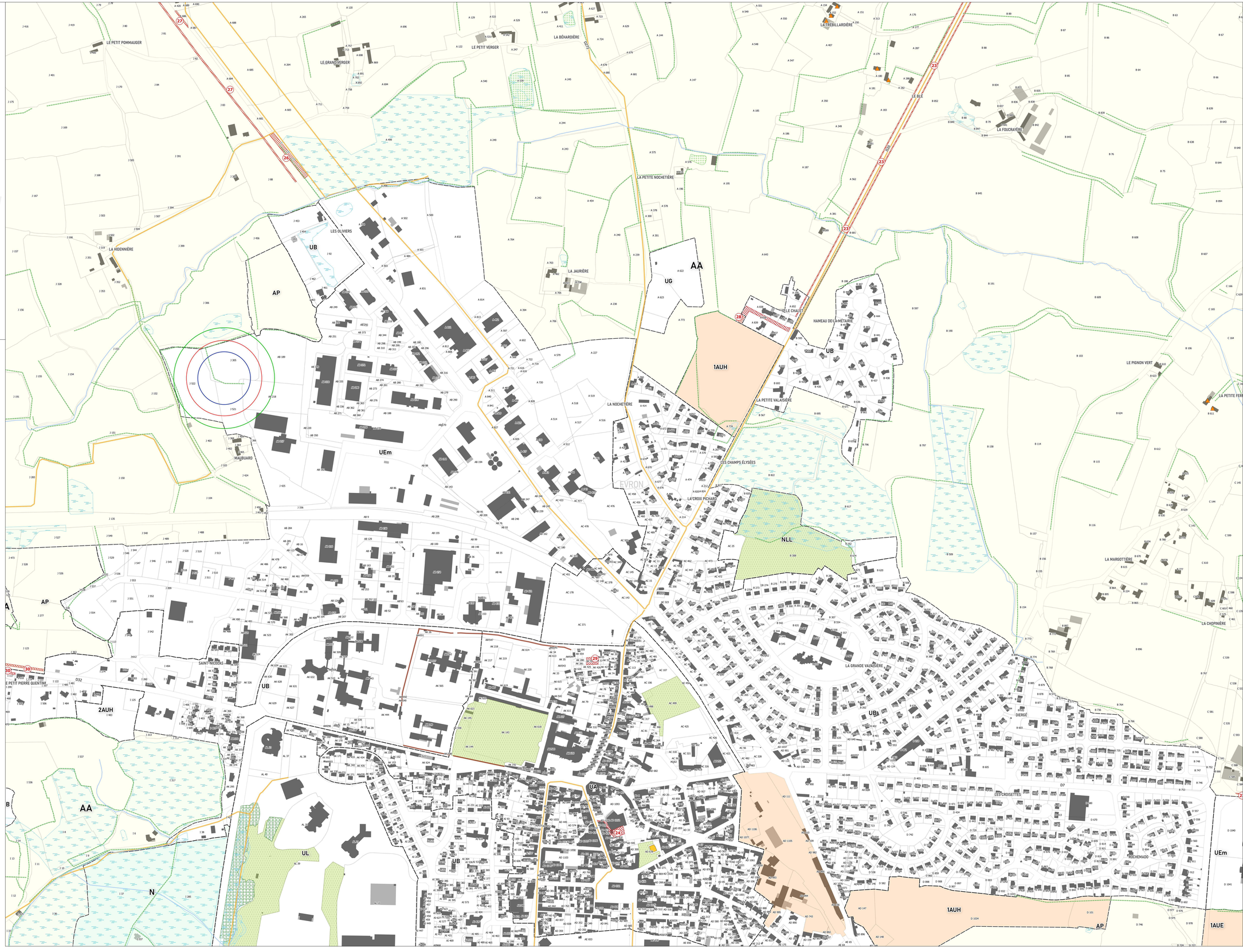

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Sud

Planche n° 27 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
47	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	03934
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt) Nord

Planche n° 28 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
16	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1630
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
18	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2021
19	Liaison douce	Commune	EVRON	912
20	Aménagement de voirie	Commune	EVRON	20150
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINGOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

A : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Châtres-la-Forêt)

Planche n° 29 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
15	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	2021
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	57934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Ouest

Planche n° 30 / 124

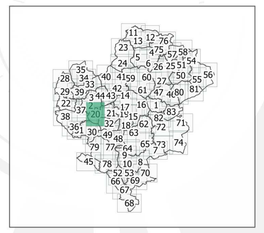

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO © 2014

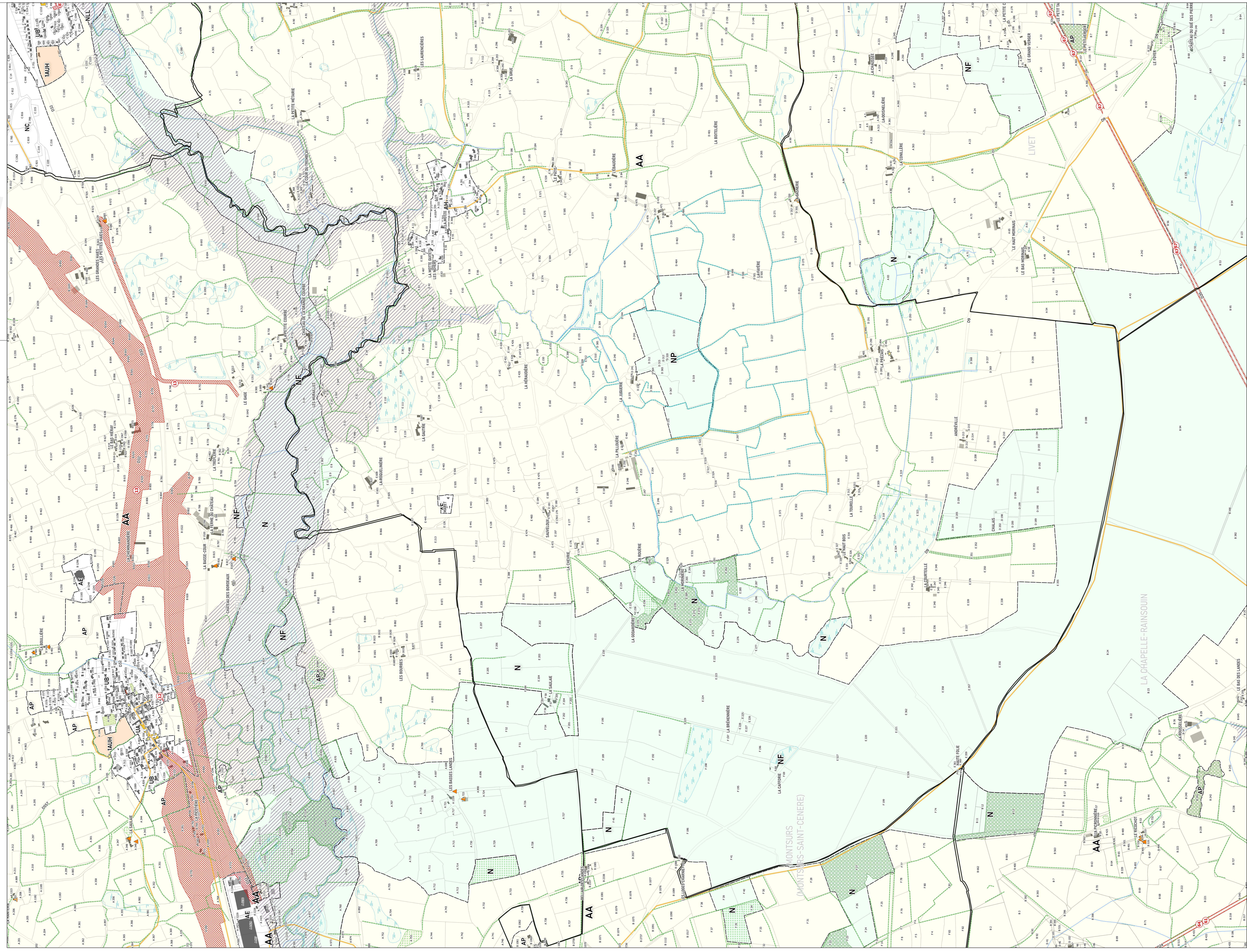

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat) Est

Planche n° 31 / 124

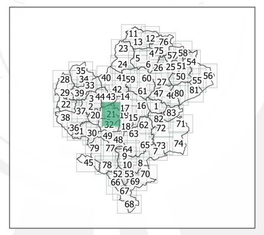

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	5790
17	Aménagement du carrefour	Commune	CHATRES LA FORET	216
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28996
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LOUVET - ST CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LOUVET	2377
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	947
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1605

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

60 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Évron (Saint-Christophe-du-Luat)

Planche n° 32 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® IGN 2014

N

ALL
AP
AA
UA
UB
UE
1AUH
2AUH
1AUE
NP
NF
LE TERTRE
LA COUTURE
LES PLANTES
LES PORTES
LA CHAPRONNIÈRE
LA FAUCONNIÈRE
LA RENARDIÈRE
LA LUCAZIÈRE
LA PALAIRIE
LA SOUAVÈRE
LA PARENTIÈRE
LA TOUZELIÈRE
LA BLOSSERAIE
LA GUILMINIÈRE
LA CANETIÈRE
LA MÉNARDIÈRE
LA MOUSSARDIÈRE
LES GRANDES LOGES
LA MAISON NEUVE
LE FOURNEAU
LA PETITE ROUSSIÈRE
LA GRANDE ROUSSIÈRE
MAL NOÉ
MORTH
LIVET
ÉVRON (CHATRES LA FORET)
ÉVRON (SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT)
D140
D927
67

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 33 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
8	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29456
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	590

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Source :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

CITADIA

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Gesnes

Planche n° 34 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
5	Extension du cimetière et stationnement	Commune	ASSE-LE-BERENGER	1316
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
56	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
57	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP millésime 10/2019
BDX BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Nord

Planche n° 35 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers Sud

Planche n° 36 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDN ISO TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Hambers

Planche n° 37 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r*58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r*83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r*111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
38	Création d'un accès	Commune	HAMBERS	195
39	Extension du cimetière	Commune	HAMBERS	775

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Est

Planche n° 38 / 124

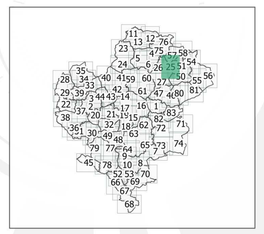

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1005
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	353

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'intelligence des Territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Nord Ouest

Planche n° 39 / 124

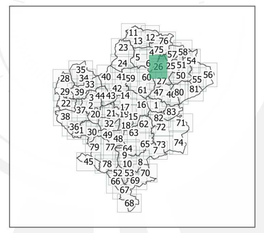

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	190
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé
Sud

Planche n° 40 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
40	Aménagement de voirie	Département	IZE	44
42	Aménagement de voirie	Département	IZE	273

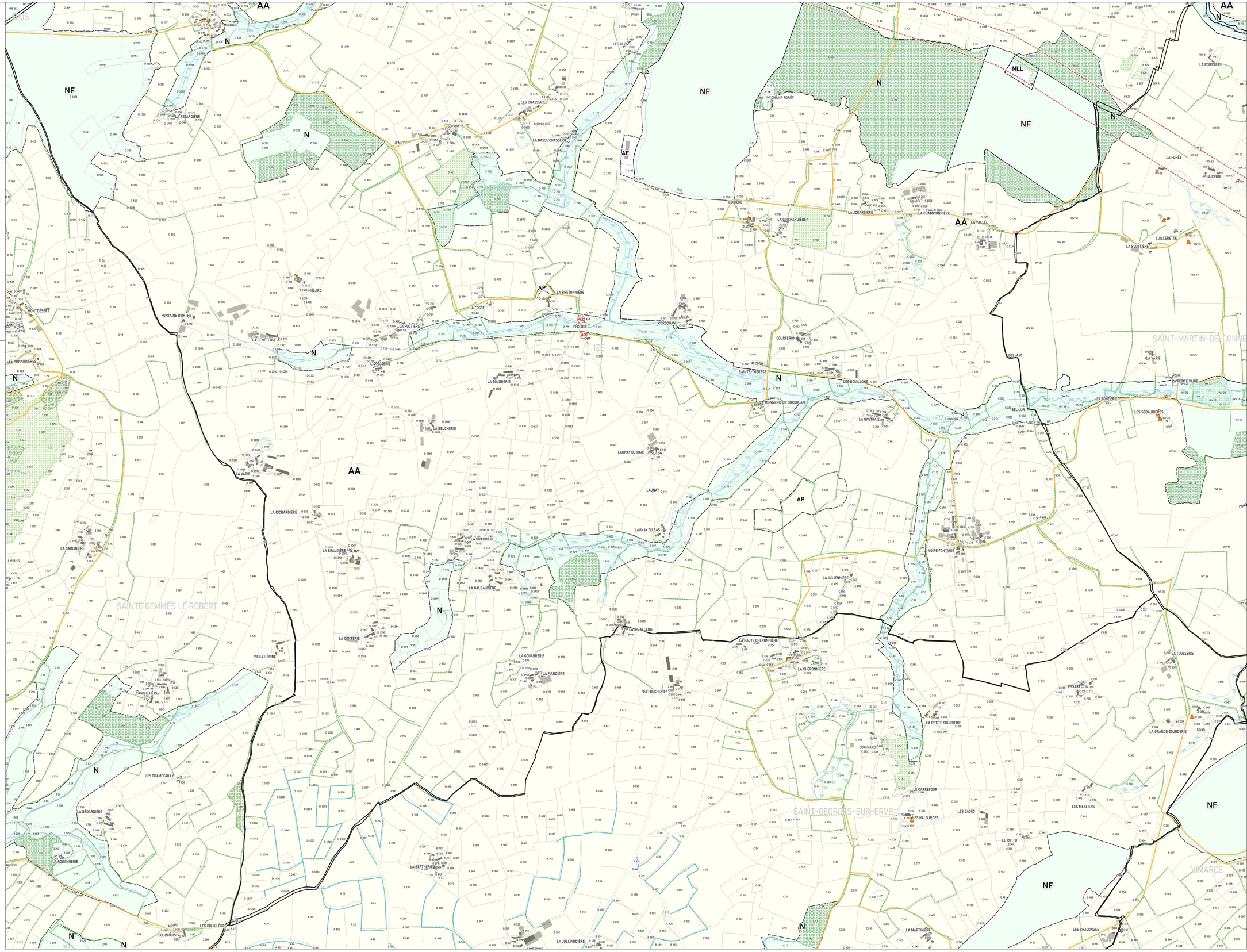

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Izé

Planche n° 41 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
41	Aménagement de voirie	Département	IZE	190
43	Aménagement de voirie	Département	IZE	1805
44	Cheminement piétons	Commune	IZE	442

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

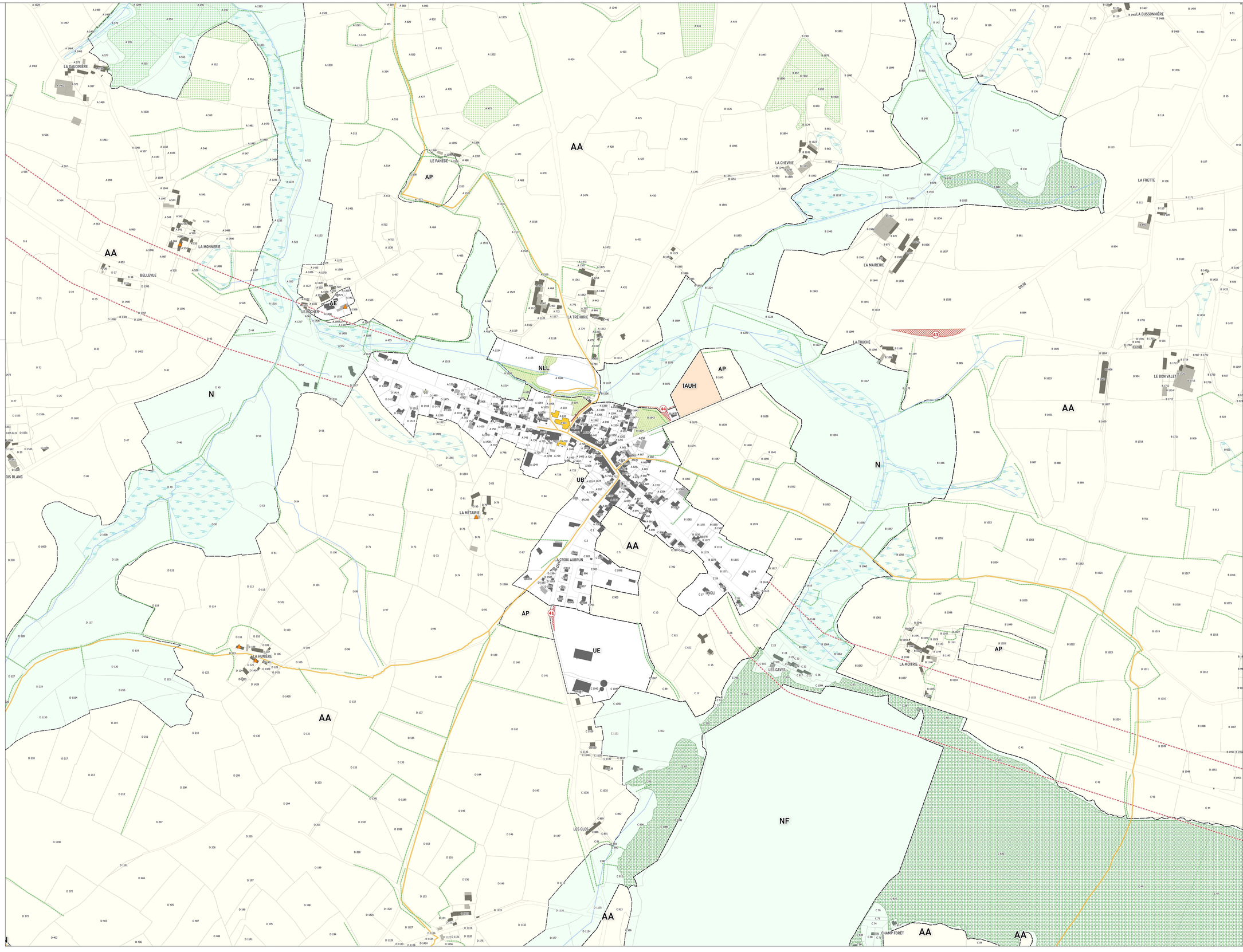

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Nord

Planche n° 42 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
56	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
45	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	239
48	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	388
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
50	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	717
51	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	793
52	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	1137

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Cadastre : Données DGFIP millésime 10/2019
DAO BD TOPO® 2014

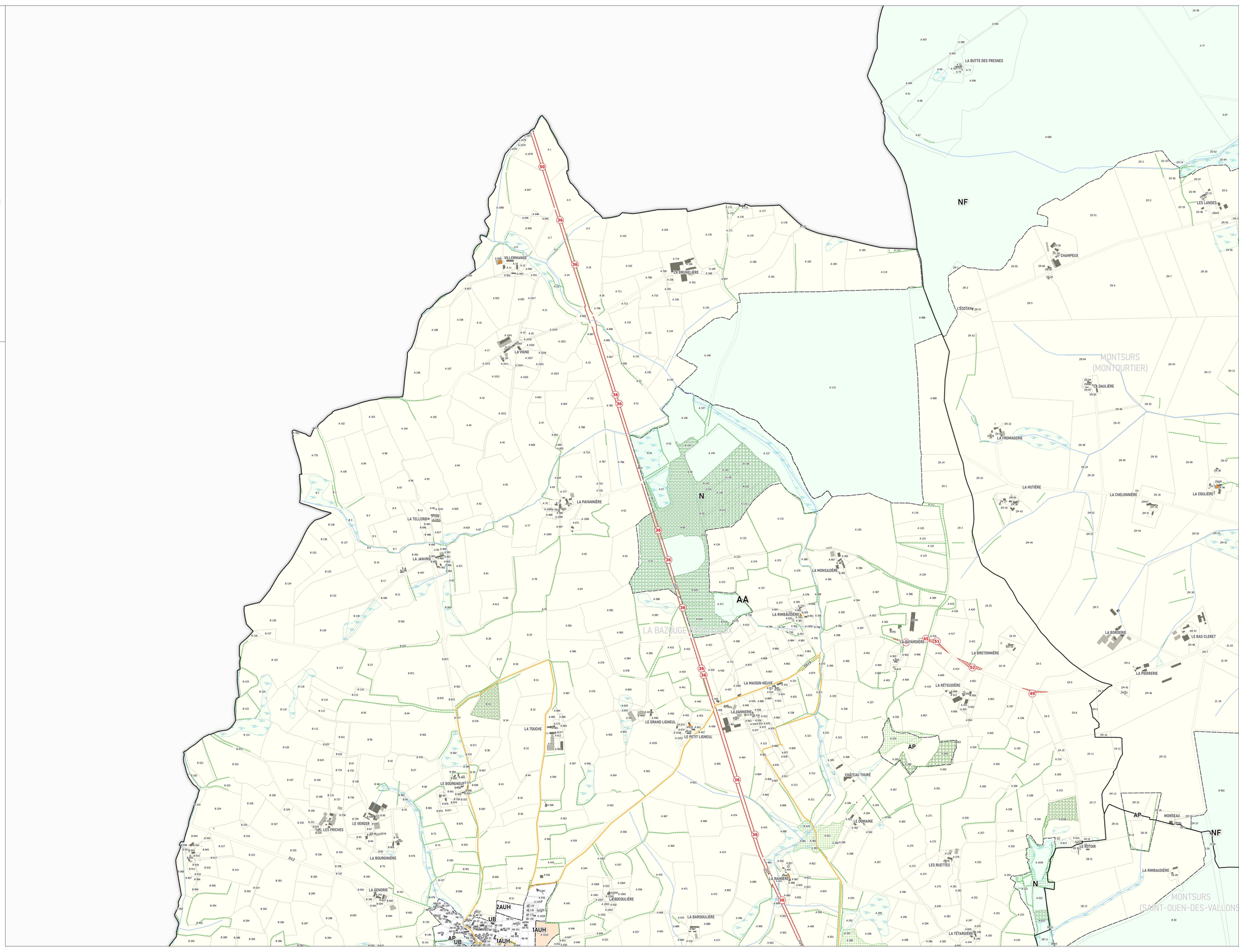

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux Sud

Planche n° 43 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Bazouge-des-Alleux

Planche n° 44 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	23406
46	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	261
47	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	383

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

LE PETIT LIGNEUL
LE BOURGNEUF
LE VERGER
LES FRICHES
LA BOURGINIÈRE
LA GENDRIE
LA HAUTE MAISON
LE PÂTIS DES SAULES
LE PLESSIS
LA FOURMONDIÈRE
LA RAINIÈRE
LA ROCOULIÈRE
LA BARDOULIÈRE
LA BLINIÈRE
LA MAISON NEUVE
LA DURANDIÈRE
LA JOUANNIÈRE
LA PETITE ETURERIE
LA GRANDE ETURERIE
QUITTU
LA BAZOUGE DES ALLEUX

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Est

Planche n° 45 / 124

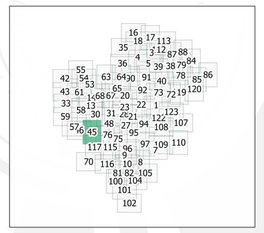

Procédure	Approbation
PLUi	12/03/2020
Déclaration de Projet n°1	14/12/2021

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN – LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Zone agricole destinée à revecoir des activités culturelles et de loisir
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(0) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin Ouest

Planche n° 46 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	488
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	870
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1590
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	11004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

La Chapelle-Rainsouin

Planche n° 47 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
53	Création d'un accès	Commune	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	649
54	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	76
55	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	189
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1490
63	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1701
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	11004
67	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

© CITADIA CONSEIL - LA CHAPELLE-RAINSOUIN (47)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 48 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

CITADIA — L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eau pluviales	Commune	CHATRES LA FORET	4151
15	Liaison douce	Commune	CHATRES LA FORET	1790
47	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ET CHRISTOPHE DU L.	53934
68	Aménagement de voirie	Département	LIVET	2177

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Source :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Livet

Planche n° 49 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
47	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs
Bourg Sud

Planche n° 50 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7093
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
73	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Source :
Cadastre DGFiP millésime 10/2019
BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs Bourg Nord

Planche n° 51 / 124

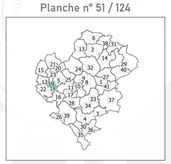

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368829
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

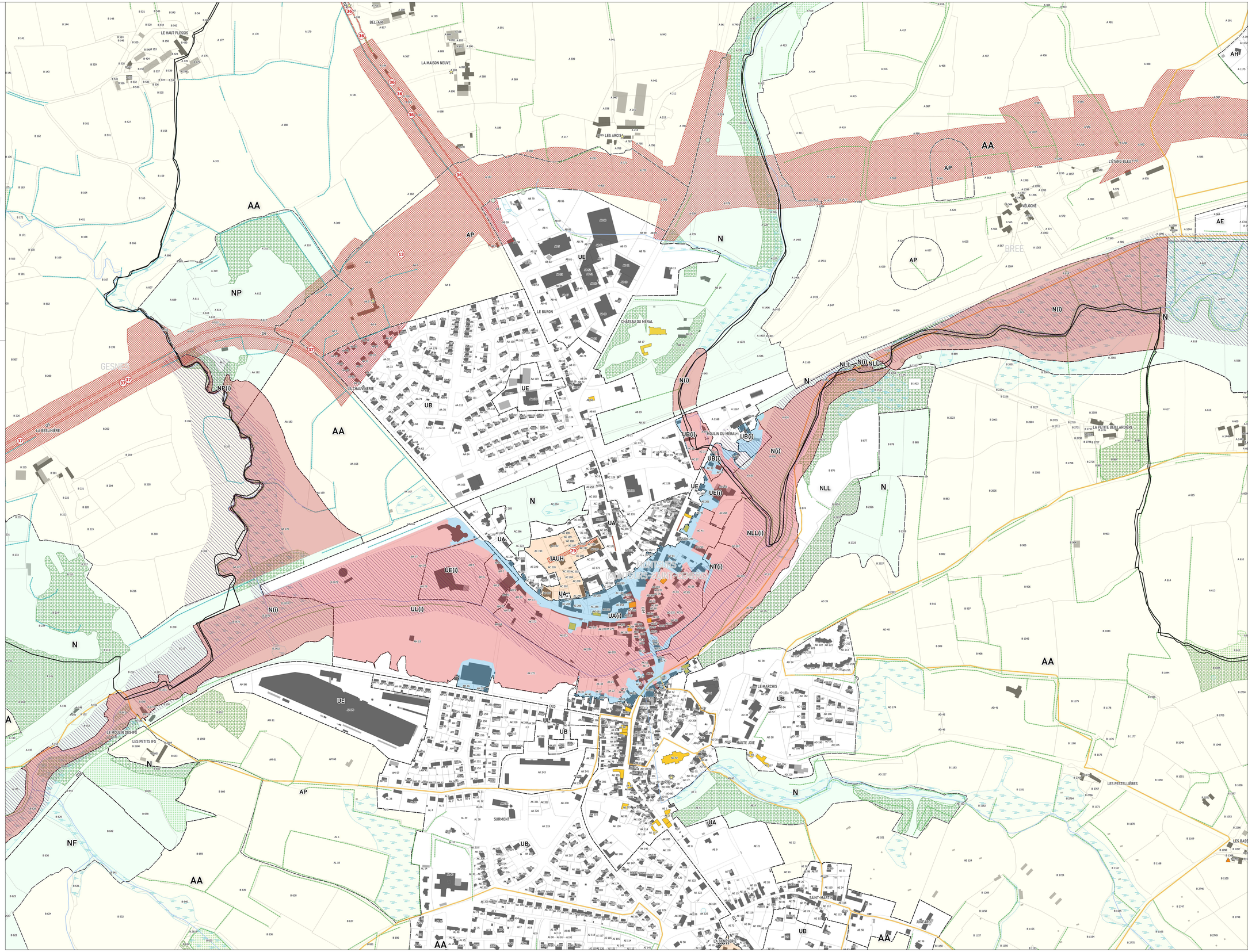

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles

Planche n° 52 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

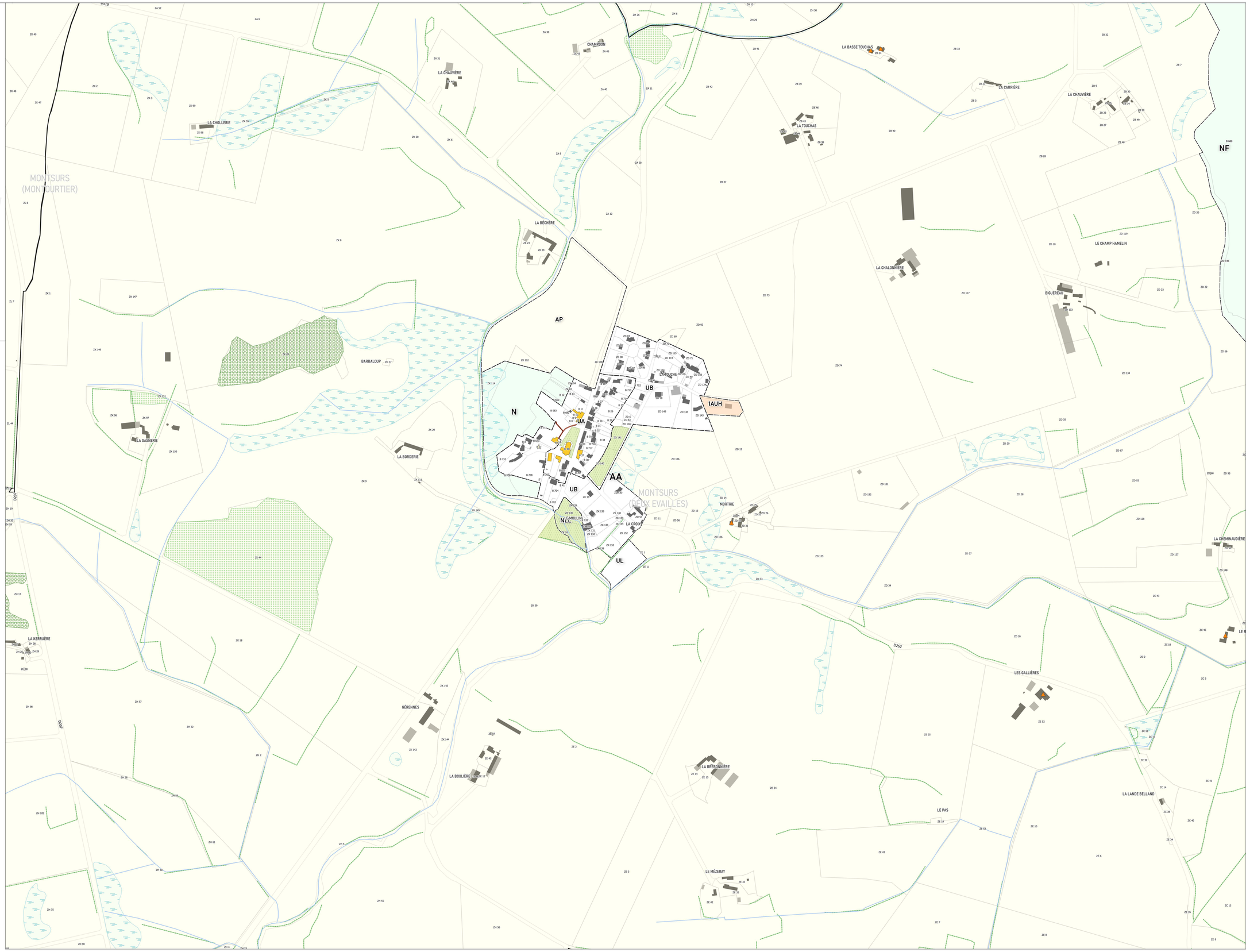

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Deux-Evailles)

Planche n° 53 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDD ISO TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Sud

Planche n° 54 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
49	Aménagement de voirie	Département	LA BAZOUGE DES ALLEUX	531

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier) Nord

Planche n° 55 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AI : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

MONTSURS (MONTOURTIER)
MONTSURS (DEUX EVAILLES)
LA BAZOUGE DES ALLEUX
LA BUTTE DES FRESNES
LA FROMAGERIE
LA HUTIÈRE
LA COULIÈRE
L'ÉCOTAYE
LA DAULIÈRE
LES LANDES
LA LANDE GÉRÉ
CHAMPEUX
LES RIVIÈRES
PIVARD
LE TERTRE
LA TUILERIE
LE DOMAINE
CHÂTEAU DE BOURGON
LA GRANGE
LA COUDELLERIE
SAINT-MARTIN
LES BROSSES
LE COUDRAY
LA MOTTE
LES PLACES
LES RÉSERVOIRS
LE PONT BÉNARD
LA ROUZIÈRE
LA HUBERDIÈRE
LA CHAUVIÈRE
LA SAULNERIE
LA GRANDE MÉTAIRIE
LE BOIS MARTEAU
LES HAUTS CHAMPS
LA BAGANERIE
LA GUIMONNIÈRE
L'ANGUITONNIÈRE
LA SOMMERIE
LA HACHELIÈRE
LA GONNET
LA MAISON ROUGE
LA CHAPELLE
LA VERGNE
LA CHAUVINIÈRE
LA CHAUVINIÈRE
LA CHAUVINIÈR

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montourtier)

Planche n° 56 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

LES RIVIÈRES
PIVARD
LE TERTRE
LA COULÈRE
LA MAISON ROUGE
CONNET
LA HAUTE ROCHE
LE CLOS BLANCHARD
LA LANDETTE
LA GORJUÈRE
LA MOTTE
LE PONT BÉNARD
L'ÉTANG BLANC
LA HACHELIÈRE
LA TARDIVIÈRE
LE PLESSIS
LA CHOLLERIE
MONTSURS (DEUX EVAILLES)
D307
D519
AA
AP
UA
UB
2AUH
NF

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Céneré) Sud

Planche n° 57 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
56	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	400
57	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	565
58	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	831
59	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	970
60	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1287
61	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1498
62	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1590
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
66	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	12004
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	9256

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFiP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

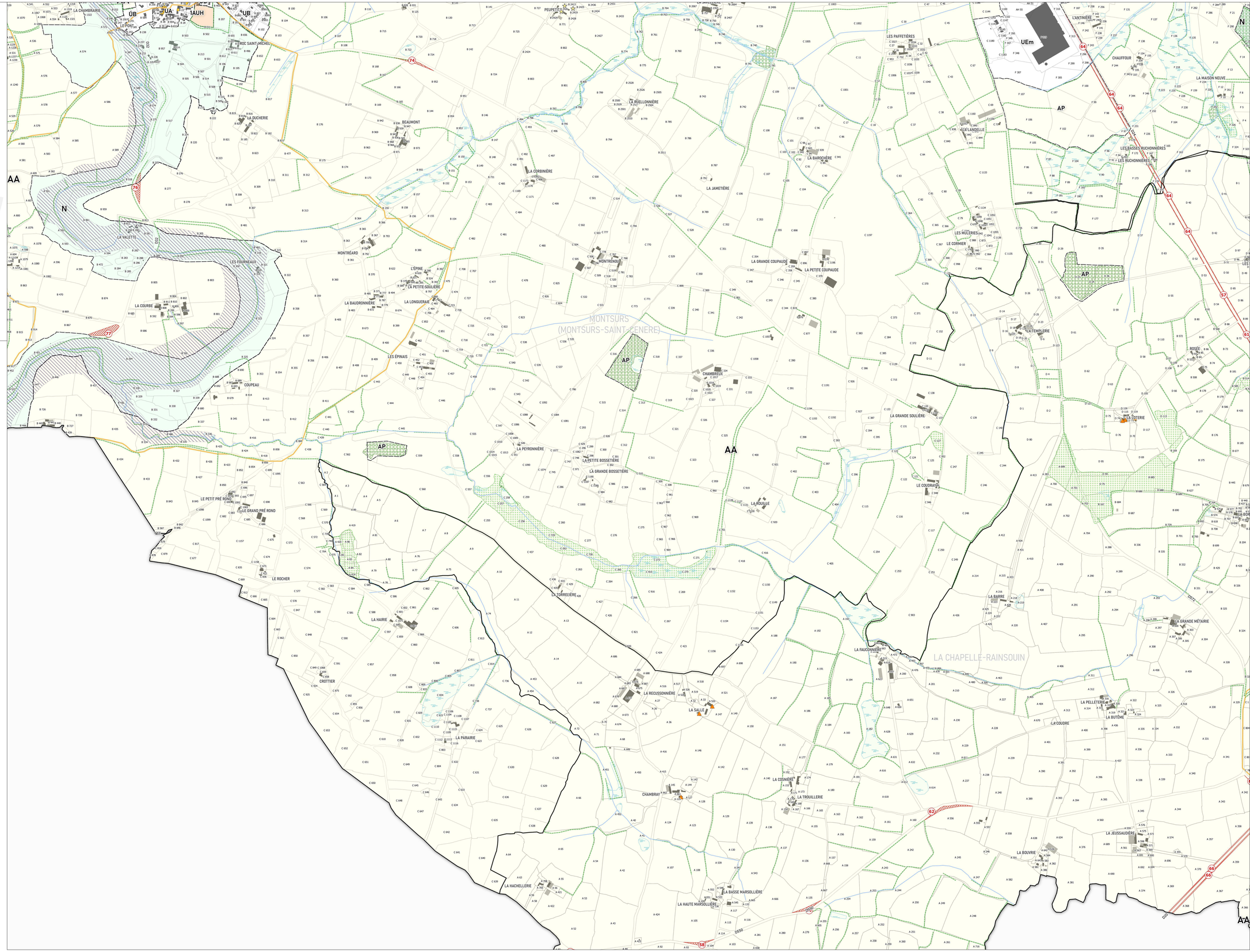

CITADIA

L'intelligence des territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Cénéré) Est

Planche n° 58 / 124

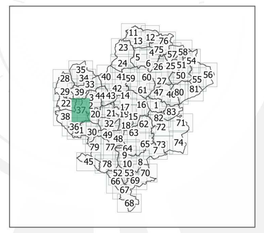

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/10/2019	12/10/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136882
32	Aménagement de voirie	Département	GESNES	140
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
64	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	7893
73	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	598
72	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	552
78	Aménagement et sécurisation de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	692
79	Aménagement de voirie	Commune	MONTSURS-SAINT-CENERE	874

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Montsûrs-Saint-Céneré) Ouest

Planche n° 59 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1360829
37	Aménagement de voirie	Département	GESNES - MONTSURS	39521
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
77	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3036
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTopo IGN 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Cénéré) Commune déléguée

Planche n° 60 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
74	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	936
75	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	1551
76	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	2203
78	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS-SAINT-CENERE	3091

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

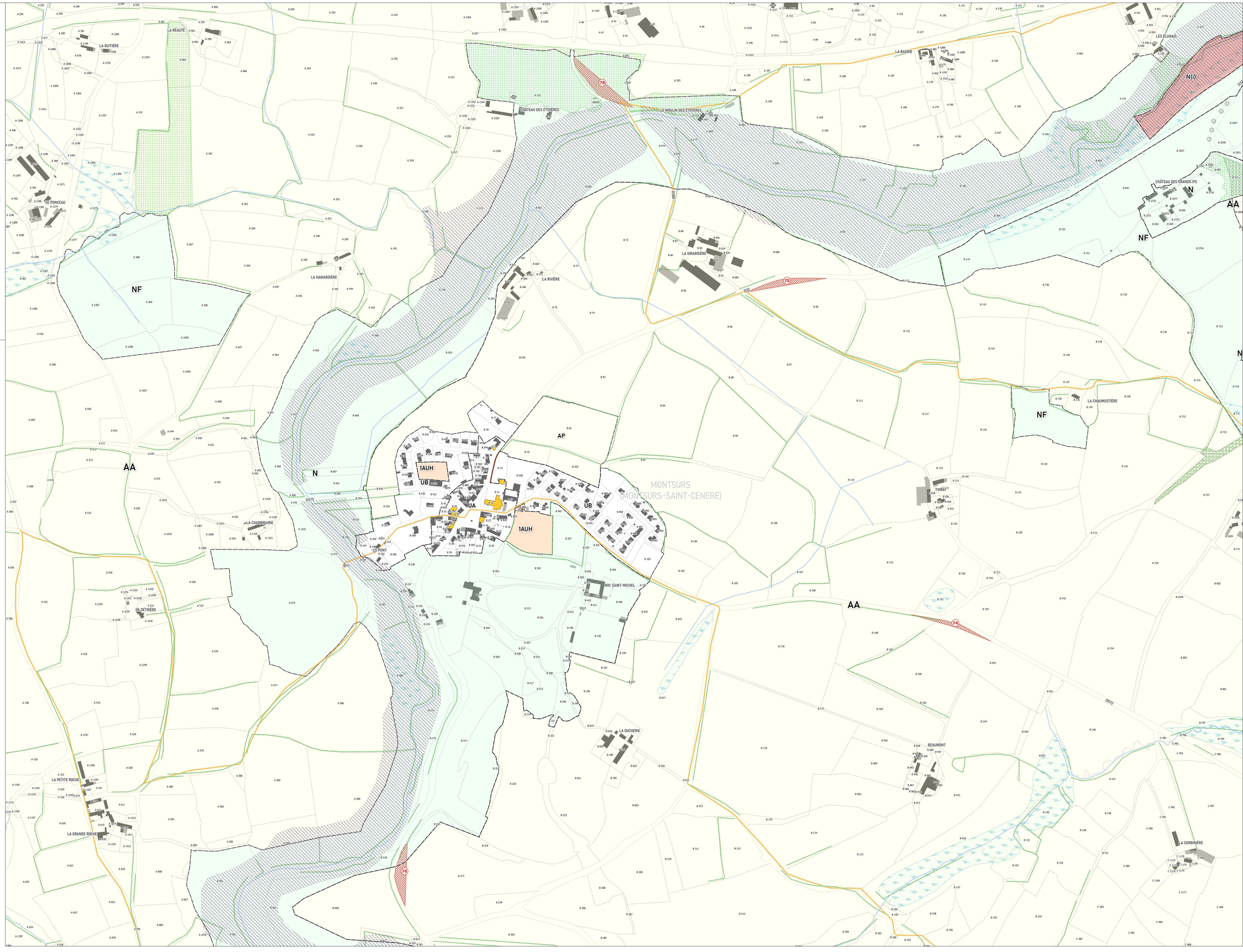

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 61 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
33	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	399
34	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	933
35	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	2204
36	Aménagement de voirie	Département	GESNES - LA BAZOUGE DES A. - MONTSURS	29406
71	Aménagement de voirie	Département	MONTSURS - GESNES	590

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDD ISO TOPO© 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)

Planche n° 62 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m

Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m

Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m

Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge

Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
SIGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers Nord Ouest

Planche n° 63 / 124

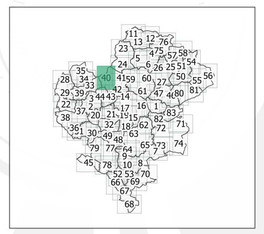

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
DIN BD TOPO® 2014

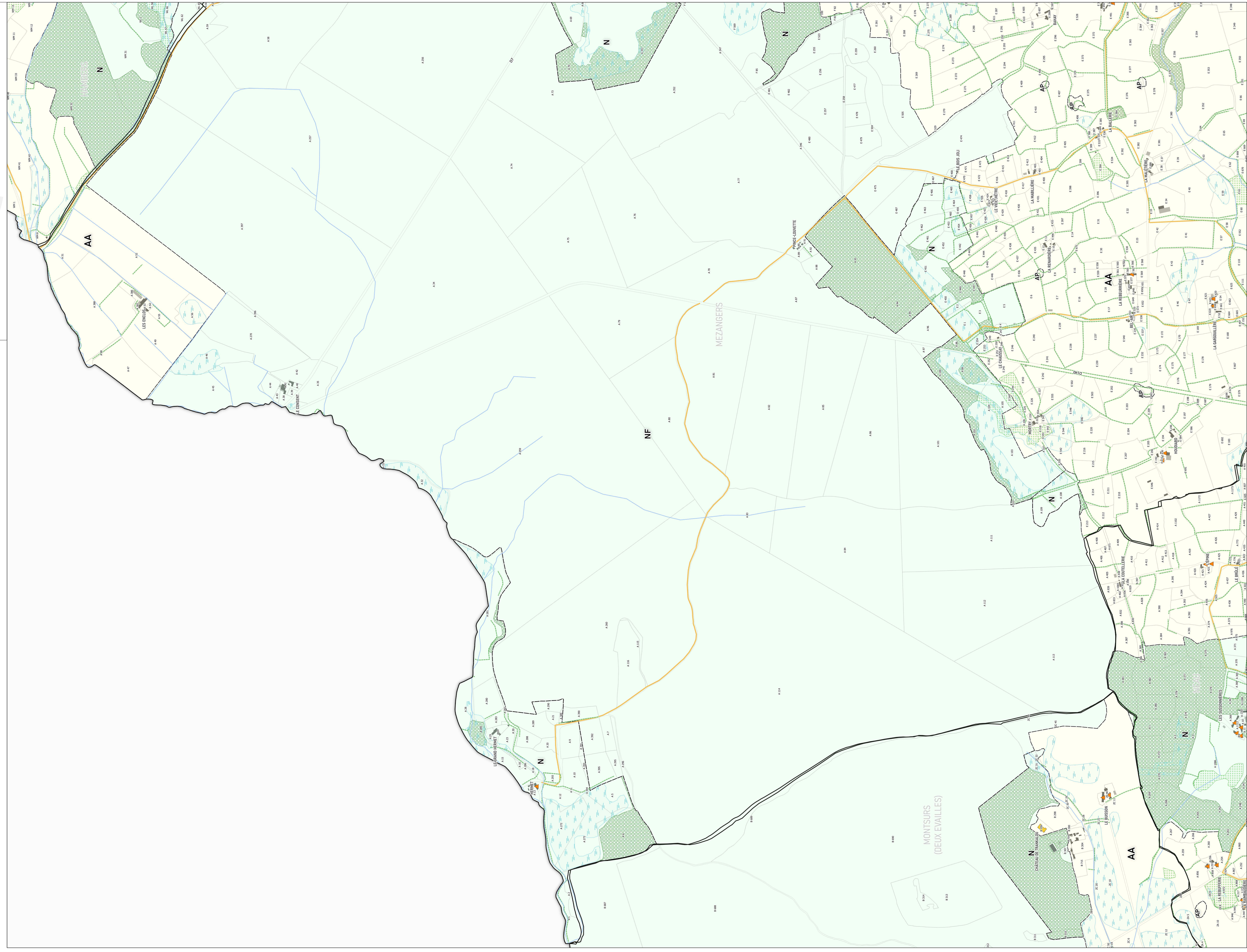

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers Nord Est

Planche n° 64 / 124

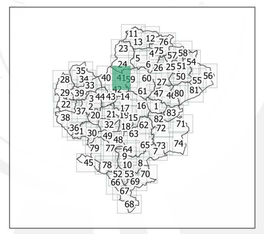

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

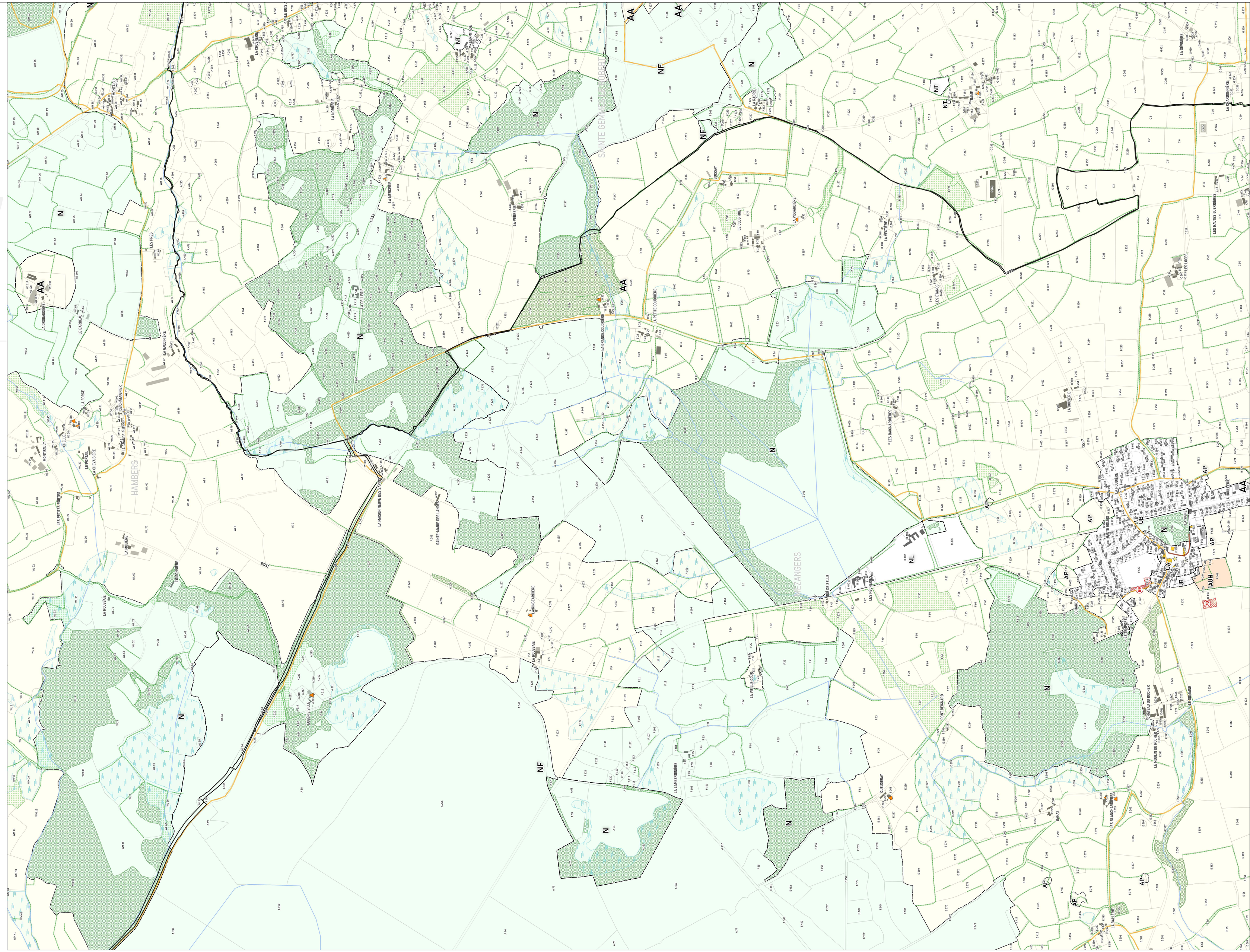

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO © 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers Sud

Planche n° 65 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=11 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRi : Zone bleue — PPRi : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
25	Aménagement de voirie	Département	EVRON	894
27	Aménagement de voirie	Département	EVRON	2839
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1027
70	Extension du cimetiere	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL1 : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NL1 : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Mézangers

Planche n° 66 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
AL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Est

Planche n° 67 / 124

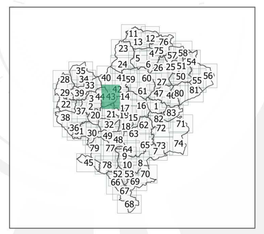

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r*58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r*83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r*111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1366829
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28096
69	Extension des équipements sportifs et circulation douce	Commune	MEZANGERS	1837
70	Extension du cimetière	Commune	MEZANGERS	2070
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	431
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1605

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI ordinaire 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau Ouest

Planche n° 68 / 124

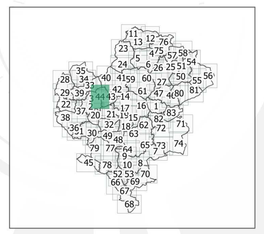

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
12	Aménagement d'un accès	Commune	BREE	132
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	136820
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	942
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	5242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	518
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1605

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Neau

Planche n° 69 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
13	Contournement routier	Département	BREE - GESNES - MONTSURS - NEAU	1368029
30	Aménagement de voirie	Département	EVRON - NEAU	28896
80	Création de stationnement	Commune	NEAU	1497
81	Création de stationnement	Commune	NEAU	631
82	Création d'accès	Commune	NEAU	842
83	Création de stationnement	Commune	NEAU	3242
84	Extension de l'école	Commune	NEAU	510
85	Extension du cimetière	Commune	NEAU	547
86	Création d'un accès	Commune	NEAU	84
87	Santé et logement	Commune	NEAU	1685

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 16/2019
IGN BD TOPO® 2014

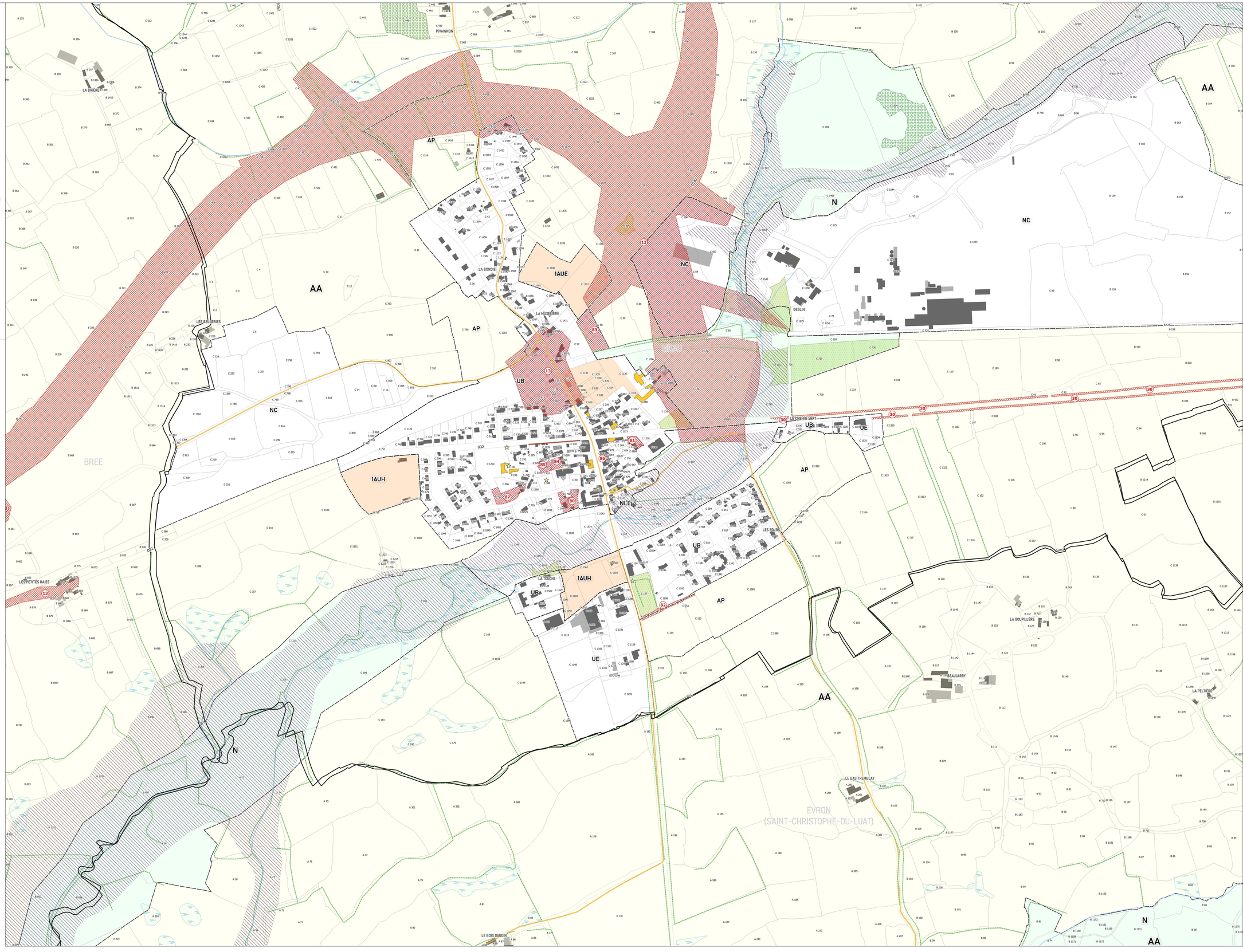

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 70 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
91	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	365
92	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	474
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
94	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	598
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-le-Fléchard

Planche n° 71 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
90	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	74
93	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	496
95	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1105
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
97	Extension du cimetière, parking et accès agricole	Commune	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2194

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

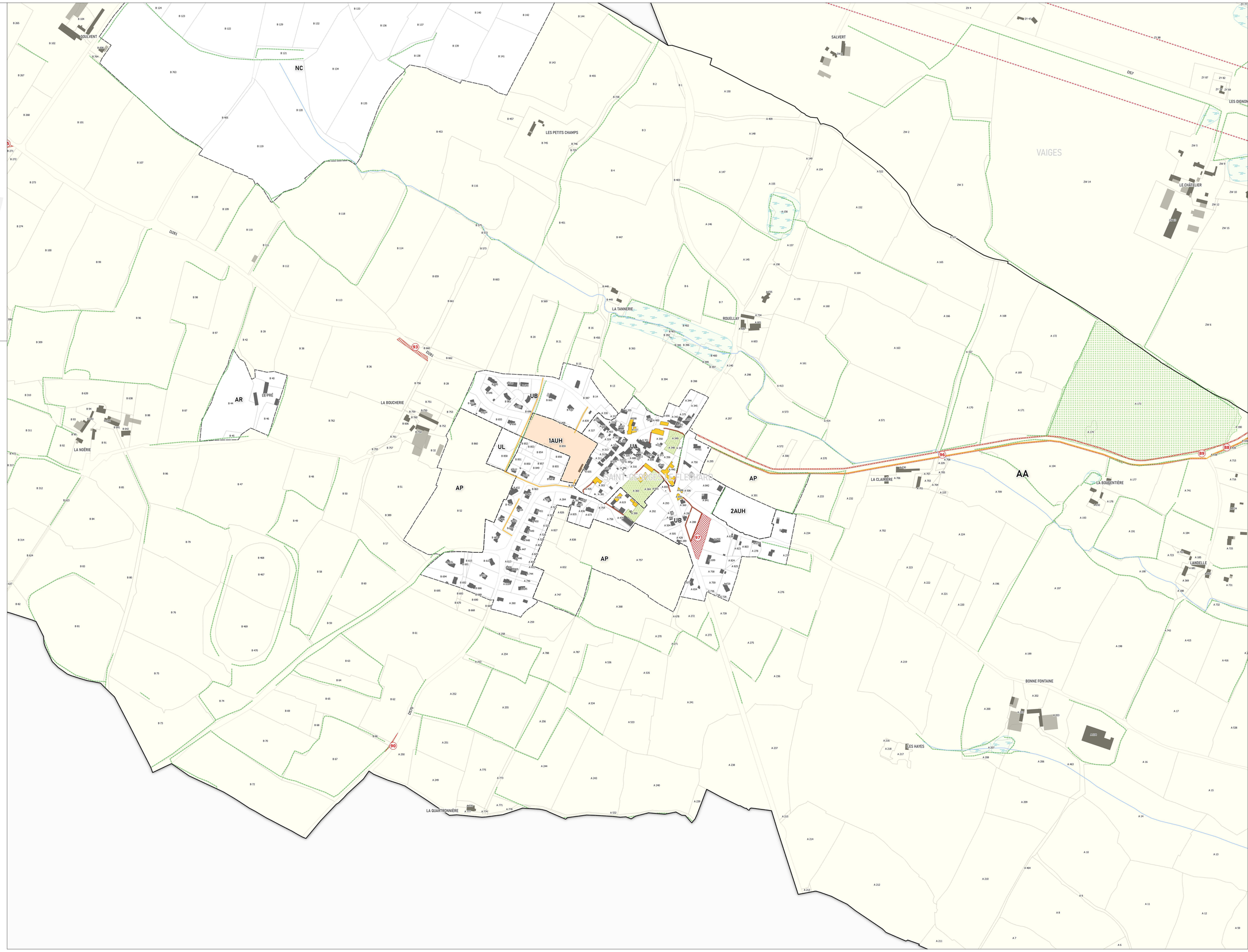

CITADIA

L'intelligence des Territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Est

Planche n° 72 / 124

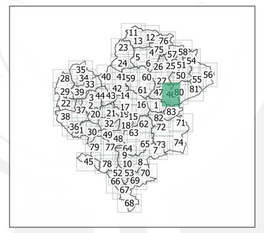

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/10/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r*58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r*83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r*111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
36	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisé les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(0) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve Ouest

Planche n° 73 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

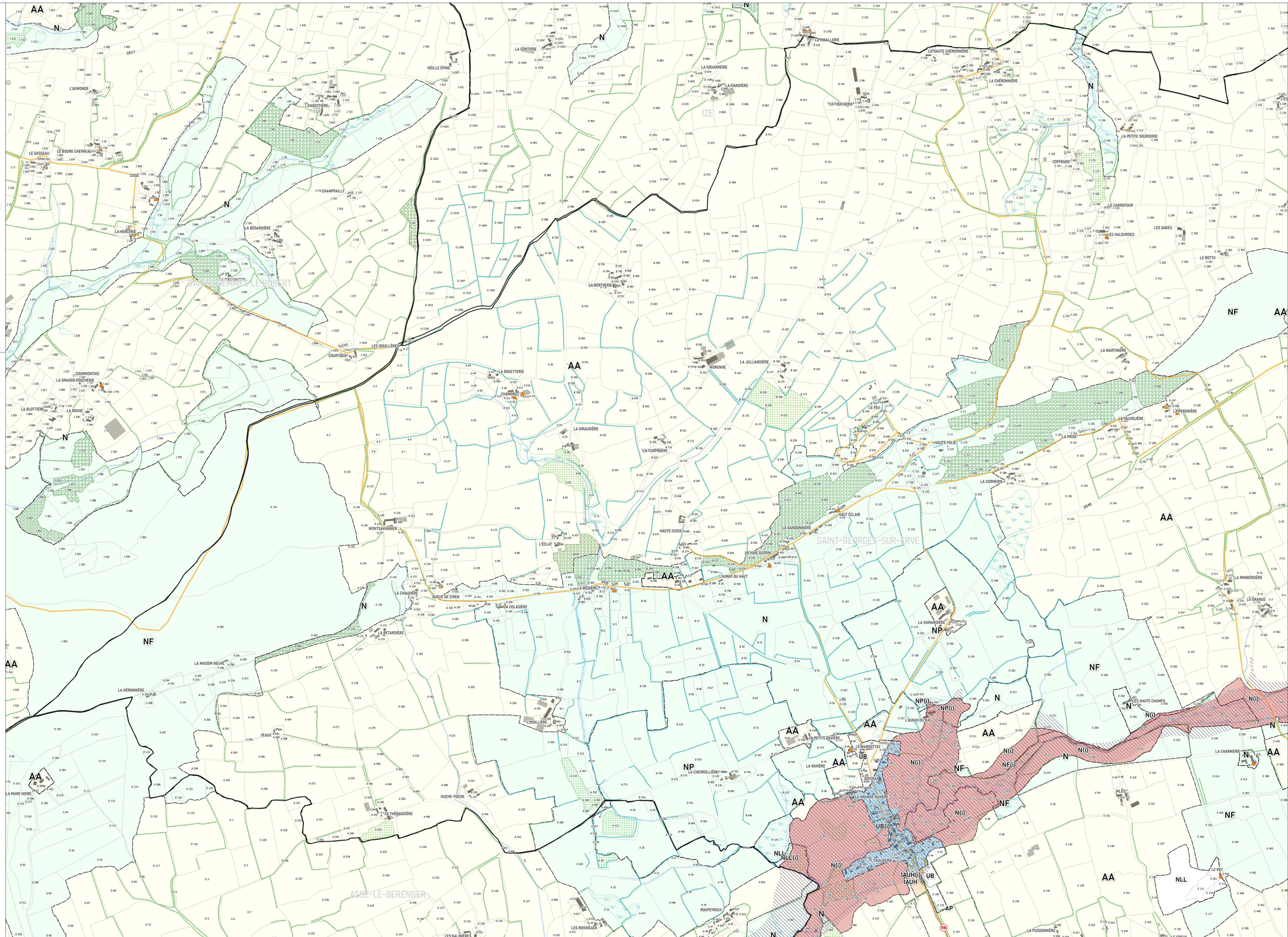

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 16/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Georges-sur-Erve

Planche n° 74 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
98	Aménagement de voirie	Commune	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1563

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2024

SAINT-GEORGES-SUR-ERVE

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Est

Planche n° 75 / 124

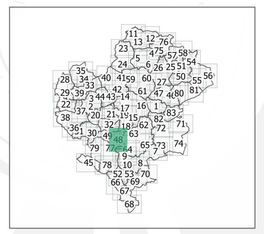

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre PCI mélissime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

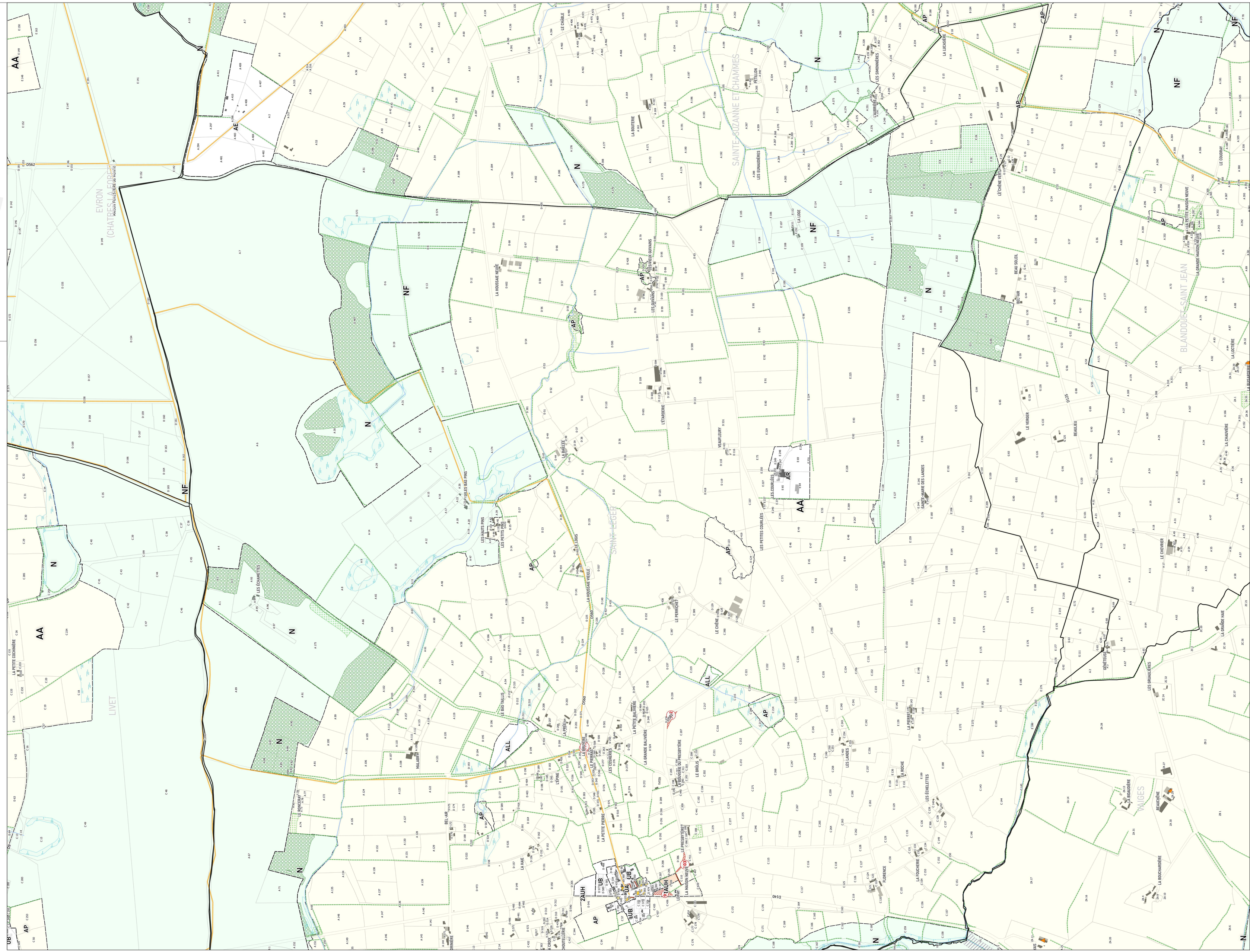

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger Ouest

Planche n° 76 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
97	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN - LIVET ST CHRISTOPHE DU L.	53934
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1686
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Léger

Planche n° 77 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1606
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre : DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Sud

Planche n° 78 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'EXCELLENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	760
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AE : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée Nord

Planche n° 79 / 124

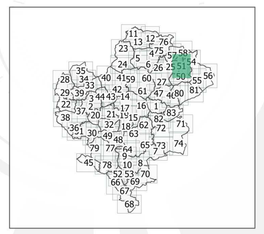

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

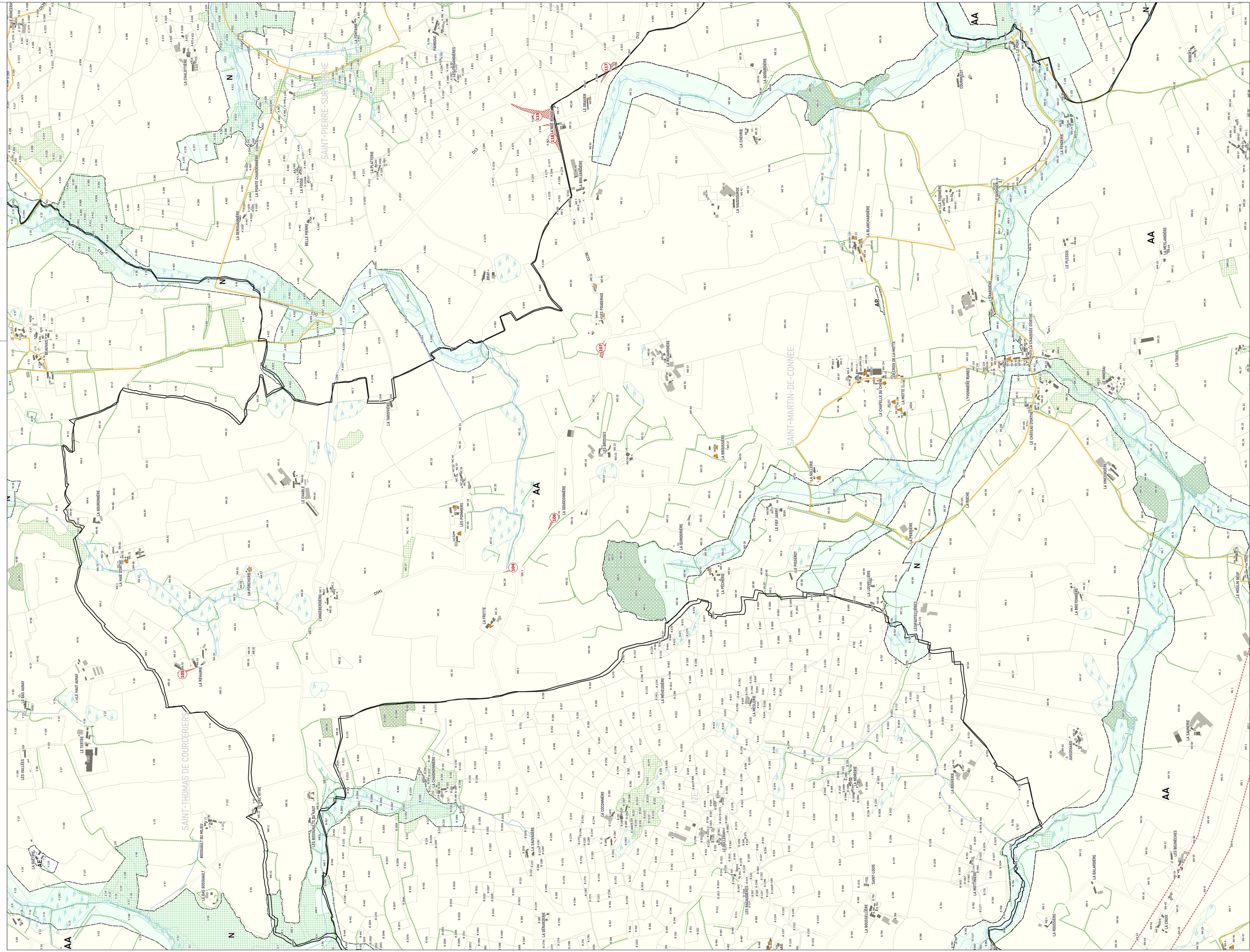

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	608
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Martin-de-Connée et Saint-Pierre-sur-Orthe

Planche n° 80 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

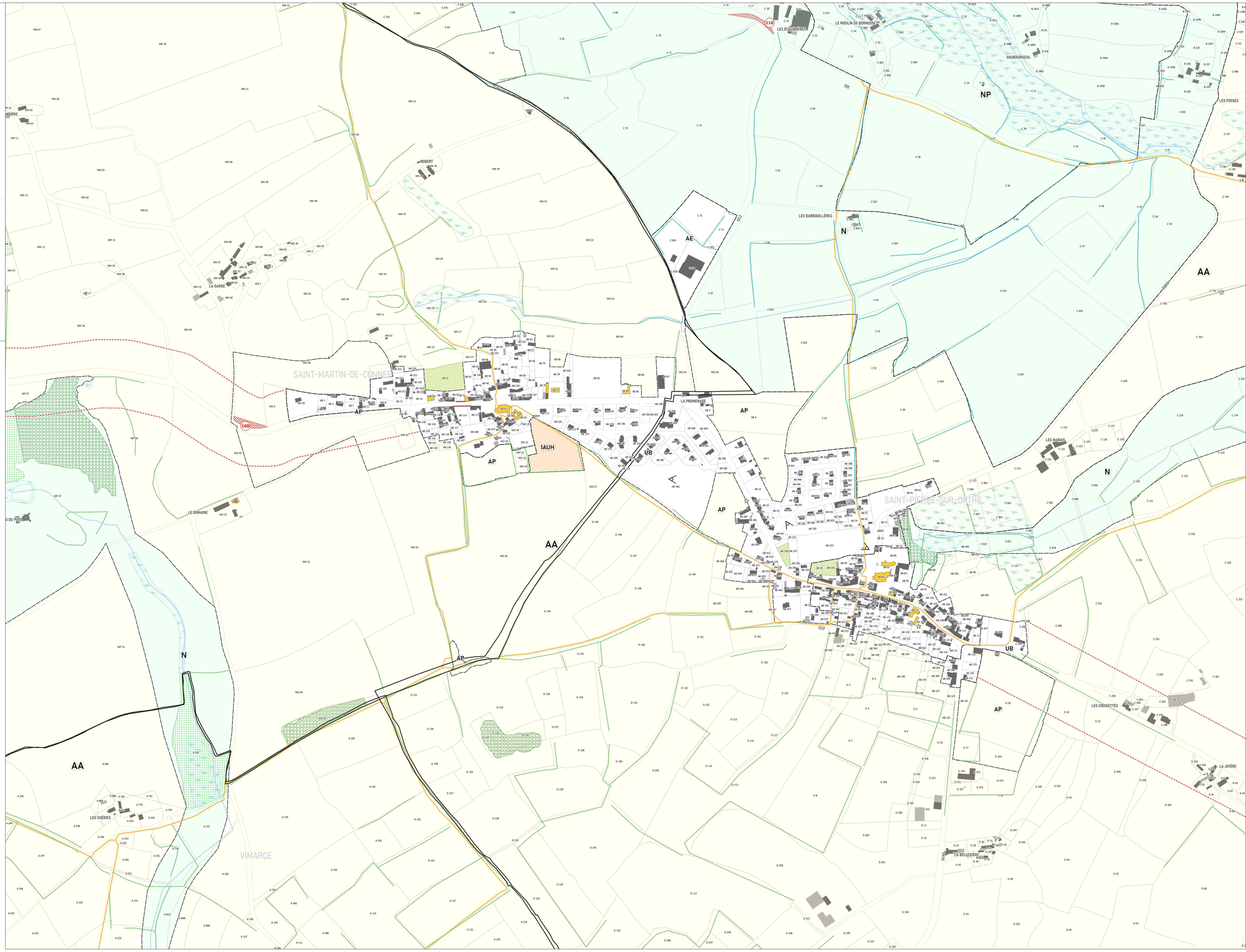

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Ouest

Planche n° 81 / 124

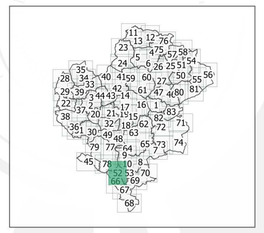

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
L35	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millesime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve Est

Planche n° 82 / 124

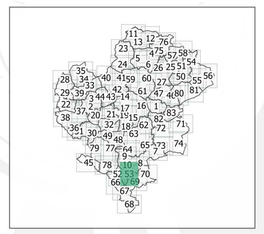

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
11	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	2553
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4021
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	895
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Erve

Planche n° 83 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4021
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	695

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTopo IGN 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Nord

Planche n° 84 / 124

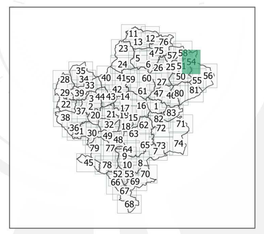

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
107	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	600
112	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	57
114	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	316
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
117	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	899
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3570

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO.le 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Sud

Planche n° 85 / 124

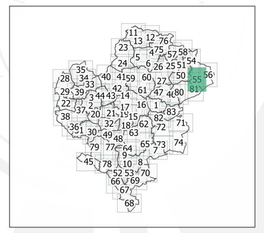

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	780
116	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	670

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AÉ : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millesime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Pierre-sur-Orthe Est

Planche n° 86 / 124

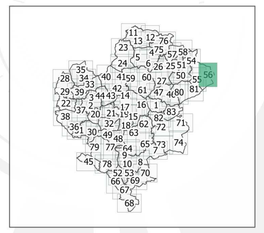

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-42 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r*58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r*83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r*111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
133	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	240

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

60 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Ouest

Planche n° 87 / 124

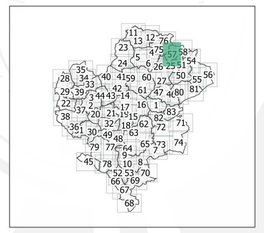

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

60 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers Est

Planche n° 88 / 124

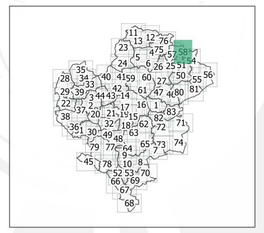

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

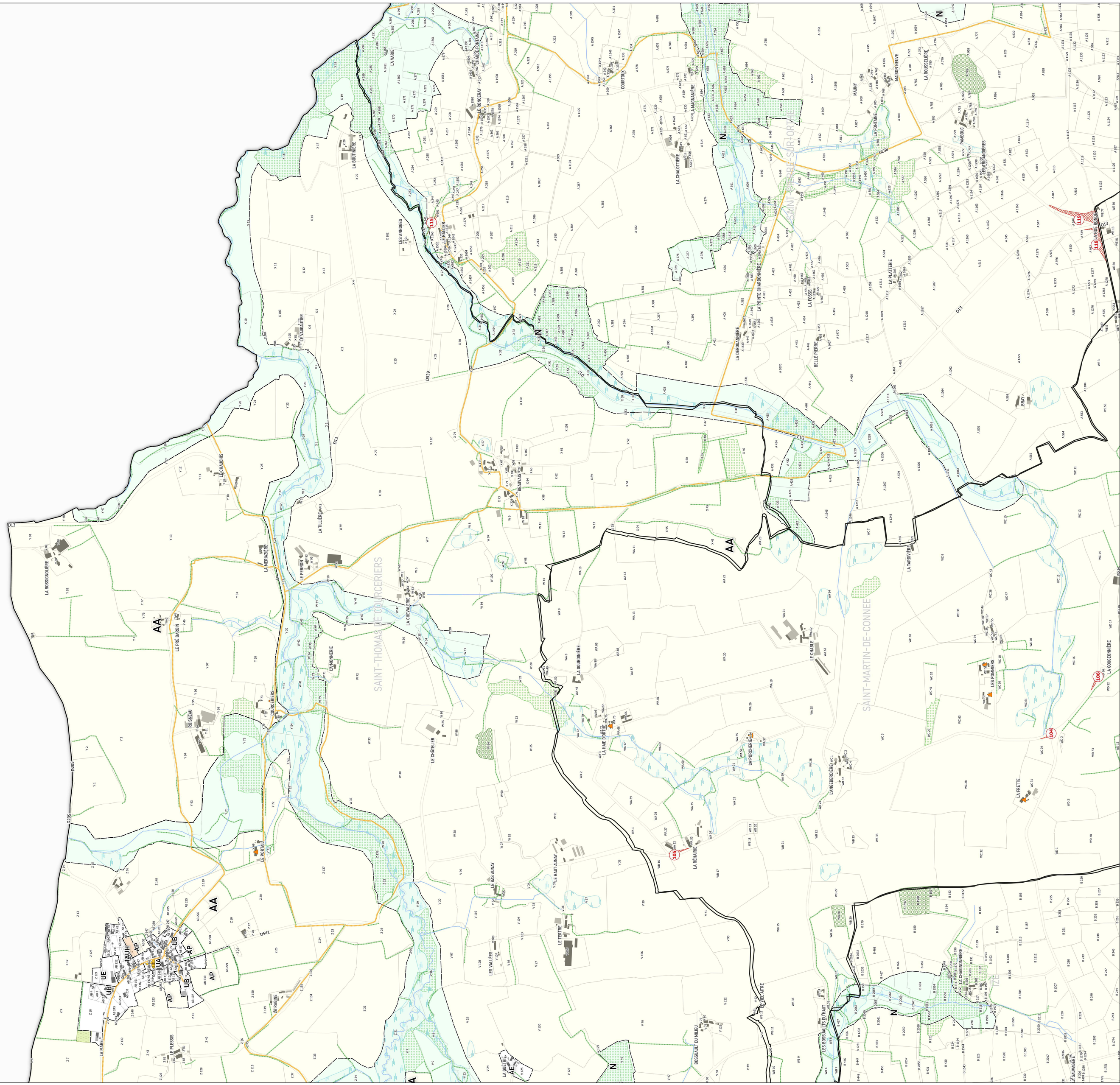

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
104	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	140
105	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	355
106	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNEE	365
115	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	516
118	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	2566
119	Aménagement de voirie	Département	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	3578

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO © 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saint-Thomas-de-Courceriers

Planche n° 89 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

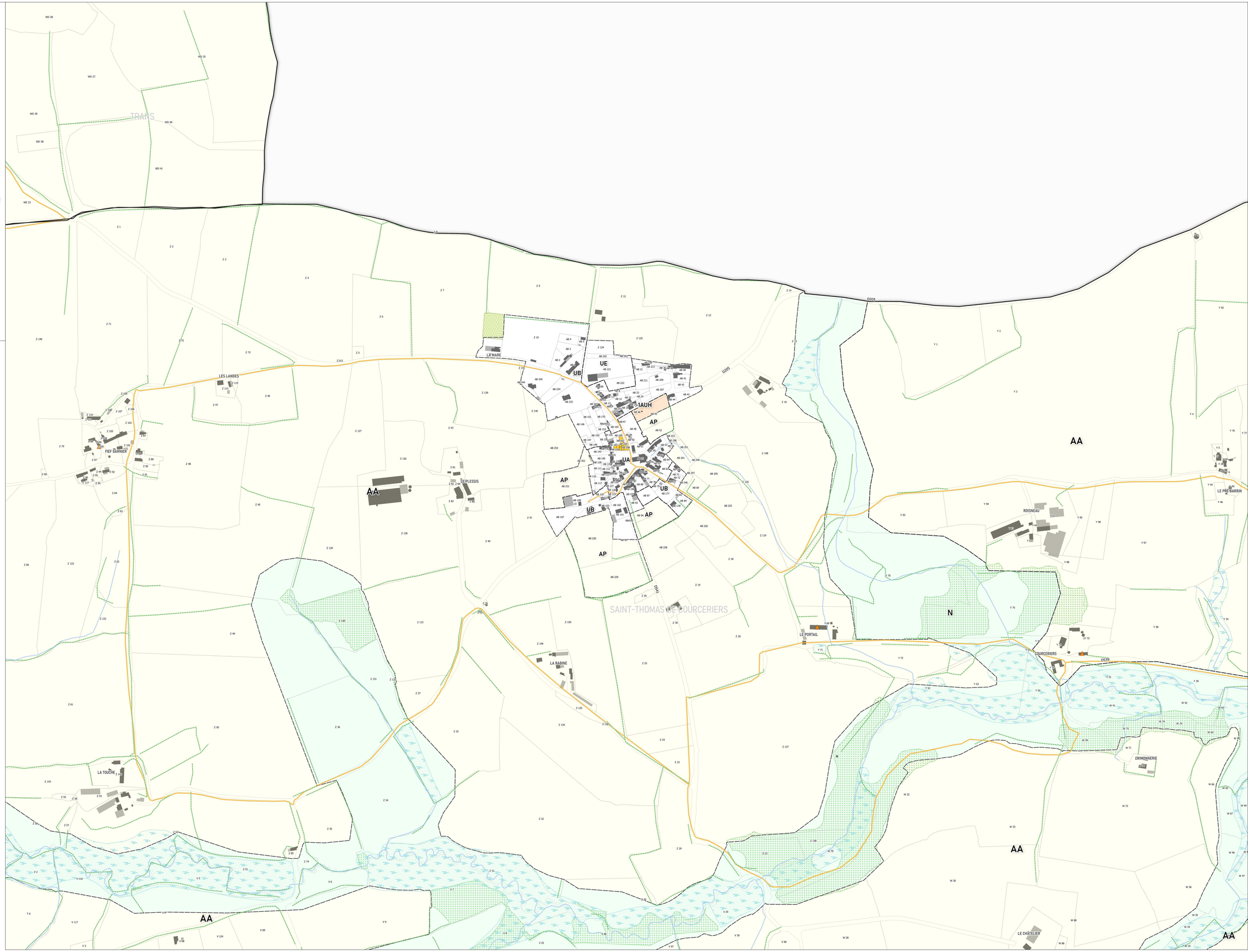

CITADIA

L'intelligence des territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Ouest

Planche n° 90 / 124

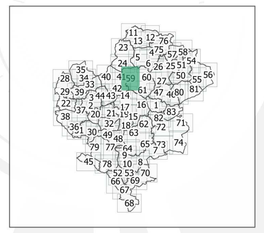

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/07/2015	12/02/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	32919

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI vectorisé 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'intelligence des Territoires

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Est

Planche n° 91 / 124

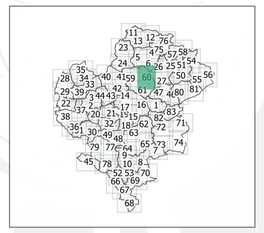

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Aménagement de voirie	Département	BAIS	7088
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
120	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	157
121	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	512
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(0) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI ordinaire 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert Sud

Planche n° 92 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	02/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
23	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13732

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Gemmes-le-Robert

Planche n° 93 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
121	Aménagement de voirie	Département	EVRON	12919
122	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	13752

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2024

© SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Nord

Planche n° 94 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
127	Aménagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
155	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	8829

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Nord Ouest

Planche n° 95 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	20713
123	Amélioration de l'itinéraire Chamnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
125	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	13020
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25030
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDN ISO TOPO© 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme
Sud Ouest

Planche n° 96 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® 2024

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme Est

Planche n° 97 / 124

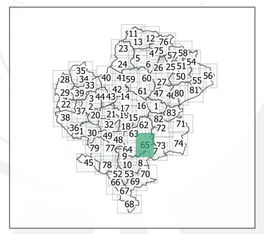

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-42 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263
123	Amélioration de l'itinéraire Chamines - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	384
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	825
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	25010
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Données :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO © 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chamme (Sainte-Suzanne)

Planche n° 98 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	92/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
31	Aménagement de voirie	Département	EVRON - STE SUZANNE	10713
123	Amélioration de l'itinéraire Charnes - Sainte-Suzanne sur la RD 125	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4696
124	Amélioration de l'itinéraire Livet - Sainte-Suzanne sur RD 9	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4700
126	Amenagement d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	394
127	Amenagement d'une liaison douce et de l'espace public	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	4925
128	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	246
129	Amenagement de securite routiere	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	925
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	29230
131	Creation d'une aire de stationnement	Commune	SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES	2145

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTopo IGN 2014

LE BEAULIEU
LE PETIT BEAULIEU
LES CORMIERS
LA MOTTE
CHÂTEAU NEUF
LA HAMARDIÈRE
LA GRAVELLE
POIL DE BREBIS
LE PONT PERRIN
LES GRANGES
LA FUIE
LA GROUAS
GRANDE MAISON NEUVE
LA PIGOERIE
LA PERTUISIÈRE
LA BOULIÈRE
LE MESLIER
LE BOIS DU COU
LA RIVIÈRE
LA POUPINIÈRE
LA CROIX COUVERTE
LES CHOISEAUX
LE PONT NEUF
LE GRAND MOULIN
LA SALTIÈRE
LA PAGEOTIÈRE
LA FOUSILLÈRE
HAUT ESSART
LE PIERRAS
LE GROSCHÊNE
LA SORIE
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
D142
D125
D30

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Sainte-Suzanne-et-Chammes (Chammes)

Planche n° 99 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Calques :
Parcelles DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Nord

Planche n° 100 / 124

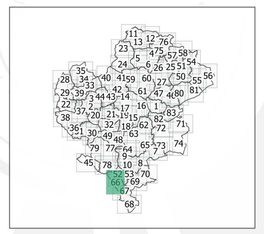

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(0) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO SI 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges
Centre

Planche n° 101 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	104
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges Sud

Planche n° 102 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Saulges

Planche n° 103 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
132	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070
136	Parking	Commune	SAULGES	440
137	Voirie	Commune	SAULGES	1607

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Données DDPP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Ouest

Planche n° 104 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
109	Extension du cimetière	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	295
110	Lagunes	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	4021
111	Projet d'aménagement d'un jardin public	Commune	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	995
131	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	172
133	Création d'une voie piétonne	Commune	SAULGES	264
134	Liaison douce	Commune	SAULGES	542
135	Liaison douce	Commune	SAULGES	3070

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie Est

Planche n° 105 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
130	Aménagement de voirie	Département	SAINTE-GLOSSINNE ET CHARNIES	29030

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Thorigné-en-Charnie

Planche n° 106 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 107 / 124

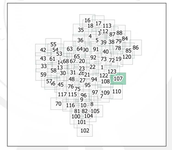

Procédure	Approbation
PLUi	12/03/2020
Déclaration de Projet n°1	14/12/2021
Déclaration de Projet n°2	20/09/2022

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP/DI- 10/2019
BDN 50 TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Nord Est

Planche n° 108 / 124

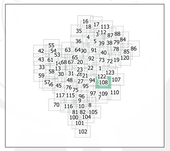

Procédure	Approbation
PLUi	12/03/2020
Déclaration de Projet n°1	14/12/2021
Déclaration de Projet n°2	20/09/2022

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP© 10/2019
IGN BD TOPO© 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Sud Ouest

Planche n° 109 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/10/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L. 151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
10	Aménagement de voirie	Département	BLANDOUET-SAINT-JEAN	263

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDN ISO TOPO© 2014

SAINTE-SUZANNE ET CHAMMES
TORCÉ VIVIERS EN CHARNIE
BLANDOUET-SAINT JEAN
LA MULOCHERE
LA GAUBERDIERE
LA CHARPENTERIE
LA VIENNERIE
LA VALETTE
LA RENARDIERE
LA PULLE
LA BARRIERE
LE PRÉ PÉROU
LE PLESSIS
LES TONNELIERES
LA CHOPPIE
LA HAUTE FRÉTA
LA PRETISSIERE
LA BAILLEE
LES BAILLES
LA LANGUECHERIE
LES TUILERIES
LES LANDES
RUE CHEVRE
LE GROS FOUTEAU
LE TREMBLE
LE BOUQUET
CHÂTEAU DE SAINT-NICOLAS
LA PRISE
SAINT-NICOLAS
FERME DE SAINT-NICOLAS
LE FOURNEAU
LES MAISONS NEUVES
CHANTELOUP
BEL-AIR
LA MARCHERIE
LES CROISNERIES
LE BUISSON
LES MOTTAIS
JAUNEAU
LES ROIRIES
LA LAMBERDERIE
LES MENESTIÈRES
LE BOIS DE THORIGNÉ
LES MAILLARDIÈRES
LA FLARDIÈRE
LES LOGES
BEAU SOLEIL
CHÂTEAU DE LA VALLÉE
LE QUARTIER
LA PANSUÈRE RUINES

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie
Sud Est

Planche n° 110 / 124

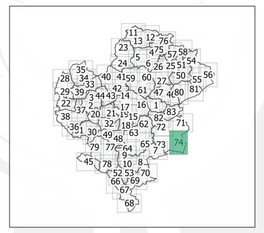

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/02/2019	12/02/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO-V. 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Torcé-Viviers-en-Charnie

Planche n° 111 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
138	Aménagement du cimetière	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	1428
139	Aménagement du cimetière pour accessibilité PMR	Commune	TORCE VIVIERS EN CHARNIE	673

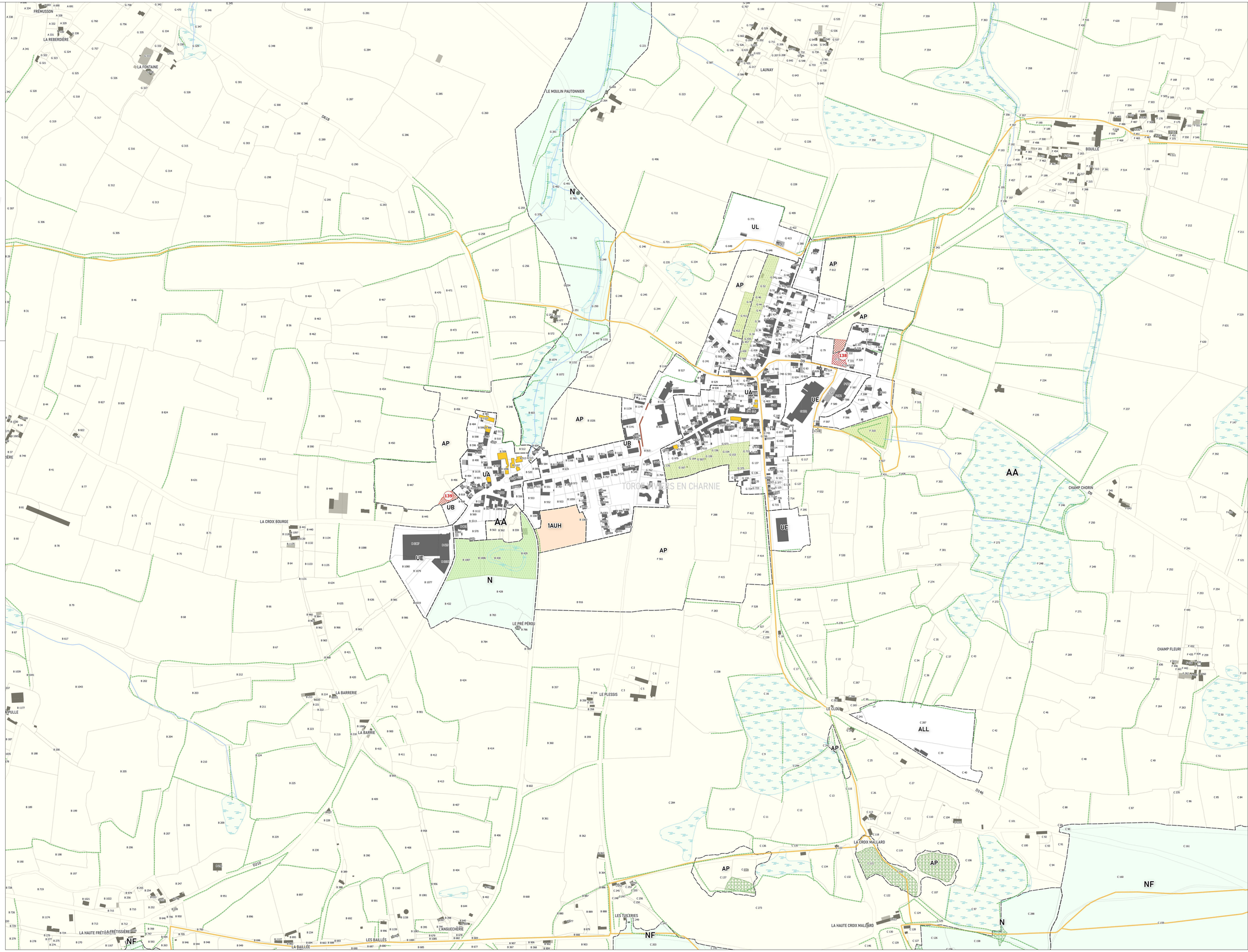

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 10/2019
IGN ISO 7001/2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Sud

Planche n° 112 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

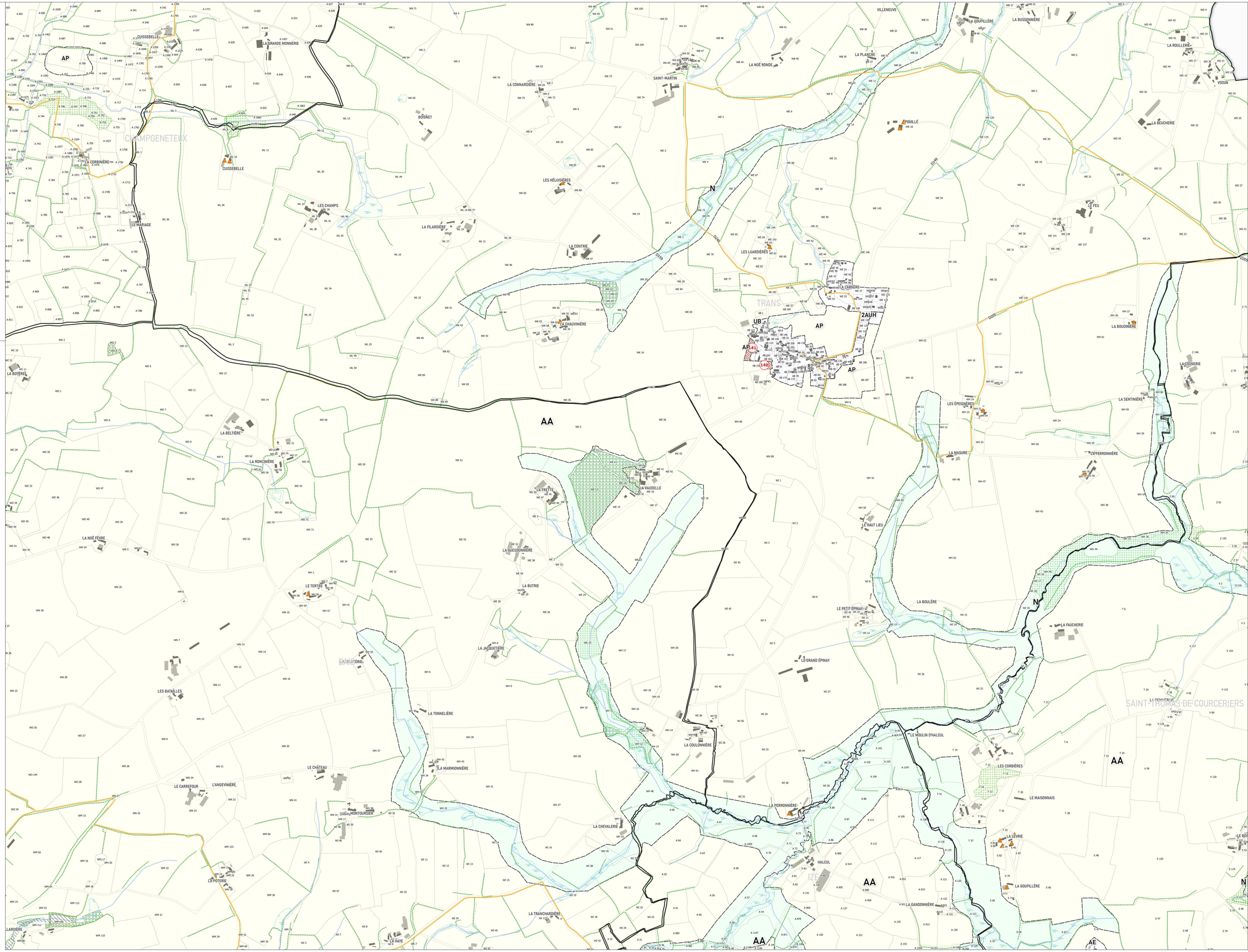

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS
Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans Nord

Planche n° 113 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

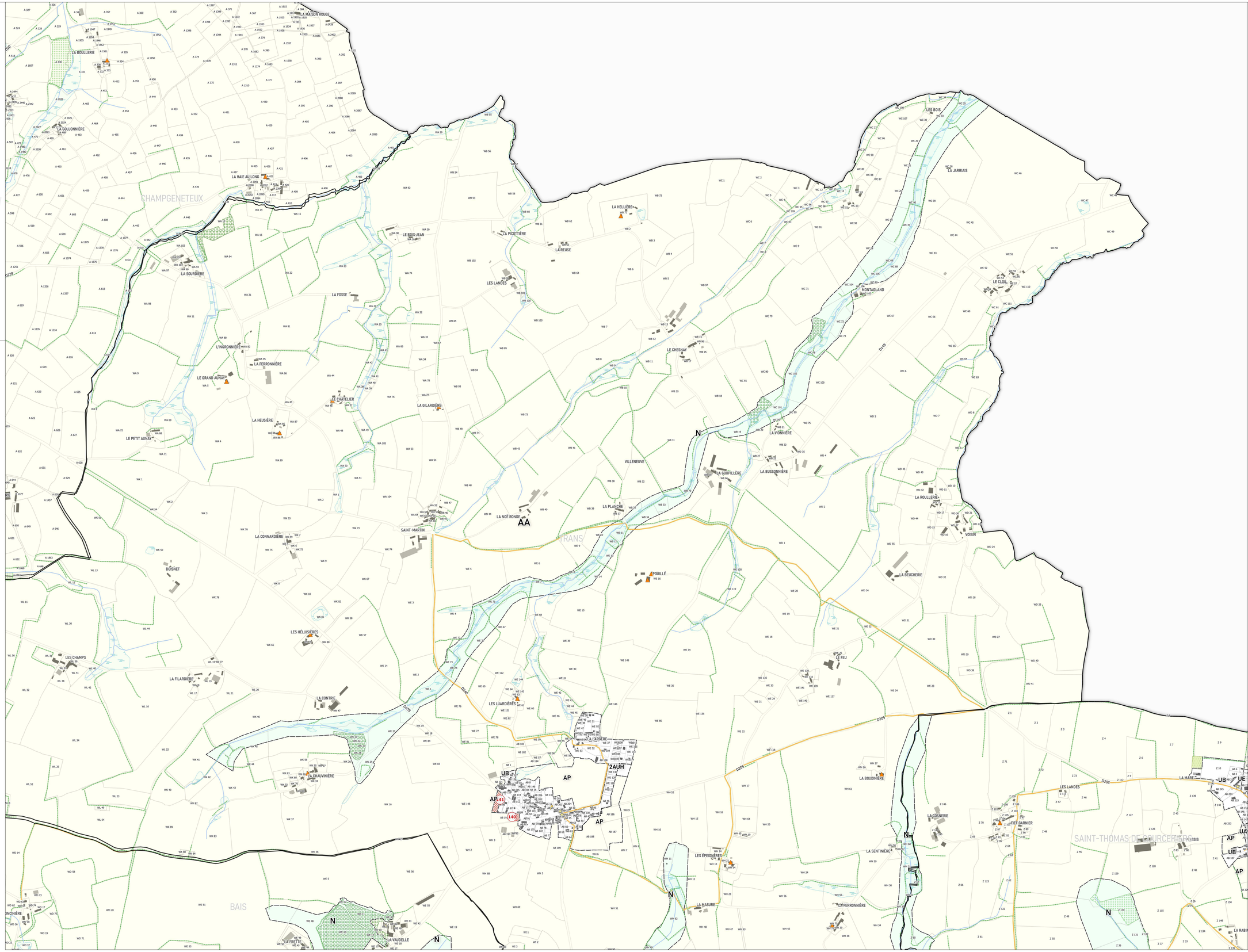

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Trans

Planche n° 114 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
140	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	1040
141	Création d'une aire de stationnement	Commune	TRANS	2229

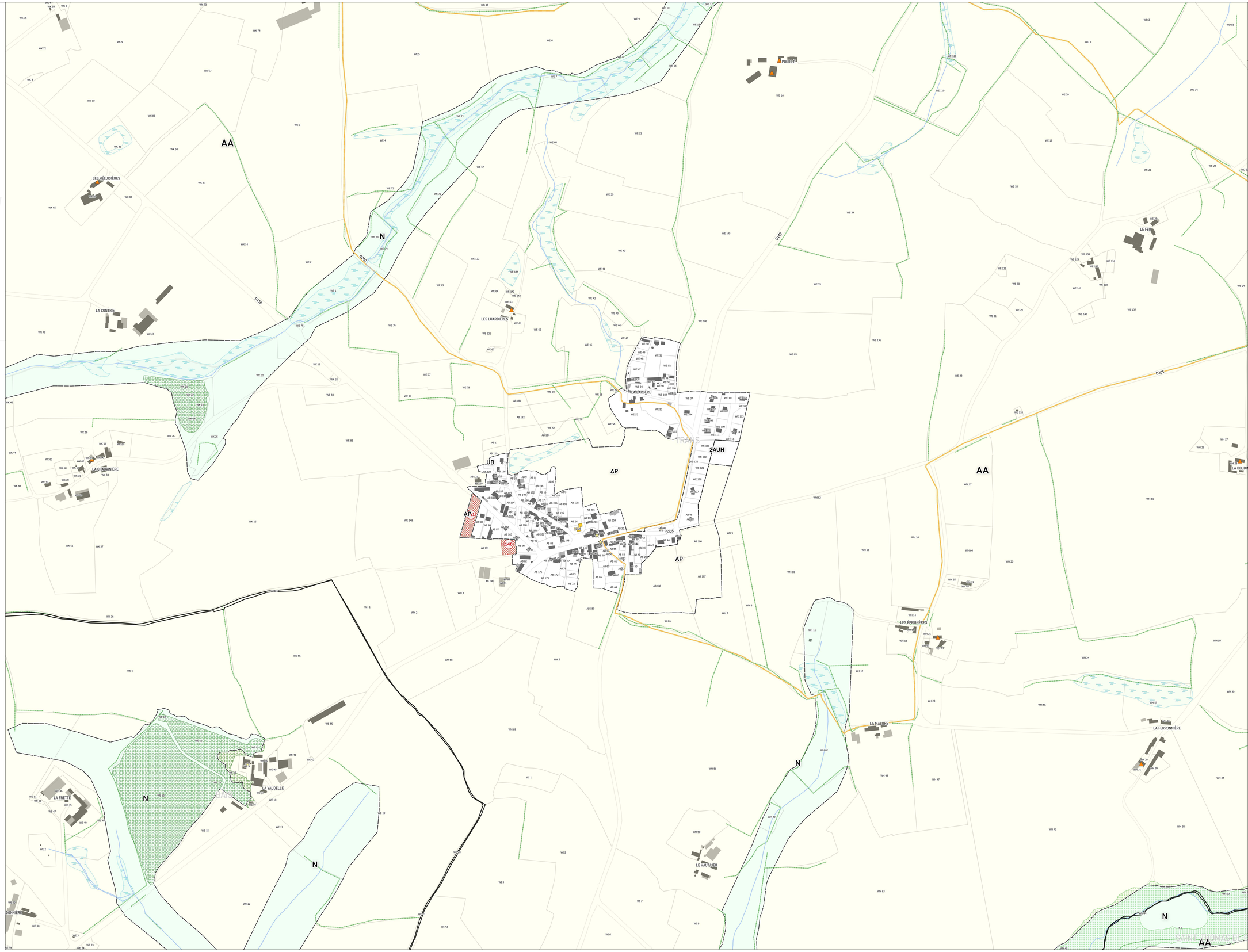

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges Nord Est

Planche n° 115 / 124

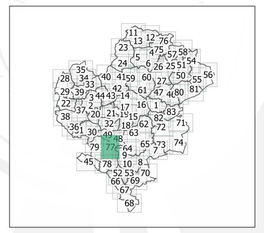

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
99	Aménagement de stationnement	Commune	SAINT-LEGER	1696
100	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	31
101	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	91
102	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	655
103	Aménagement de voirie	Département	SAINT-LEGER	718
142	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	62
143	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	124
145	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	151
146	Aménagement de voirie	Commune	VAIGES	370

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installations en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

00 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges Sud

Planche n° 116 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

[EXCELLENCE DES TERRITOIRES]

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. – VAIGES	1444
99	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. – VAIGES	3919
96	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2226
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Données DDPP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges
Nord Ouest

Planche n° 117 / 124

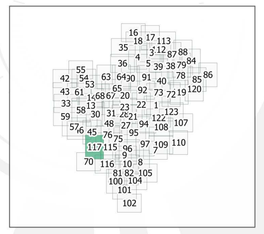

Procédure	Approbation
PLUi	12/03/2020
Déclaration de Projet n°1	14/12/2021

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
65	Aménagement de voirie	Département	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	8711
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	3919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALC : Zone agricole destinée à revecoir des activités culturelles et de loisir
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'una gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vaiges

Planche n° 118 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
88	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	1444
89	Aménagement de voirie	Département	SAINT-GEORGES-LE-F. - VAIGES	5919
144	Aménagement de voirie	Département	VAIGES	140
147	Equipements publics et prolongation d'une aire de loisir	Commune	VAIGES	19073
148	Extension du parc public et des équipements de loisir	Commune	VAIGES	6717

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDA BD TOPO® 2014

CITADIA

L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Ouest

Planche n° 119 / 124

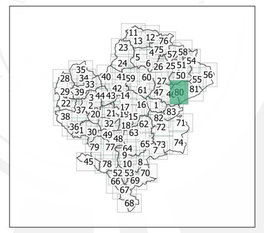

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
07/02/2019	12/02/2020	16/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-42 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r*58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r*83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r*111 m
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
149	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	452
150	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522
151	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	711

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisé les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

60 : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé Est

Planche n° 120 / 124

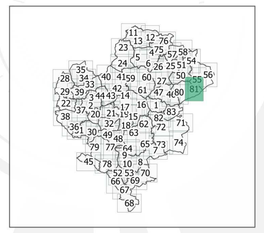

Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	12/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

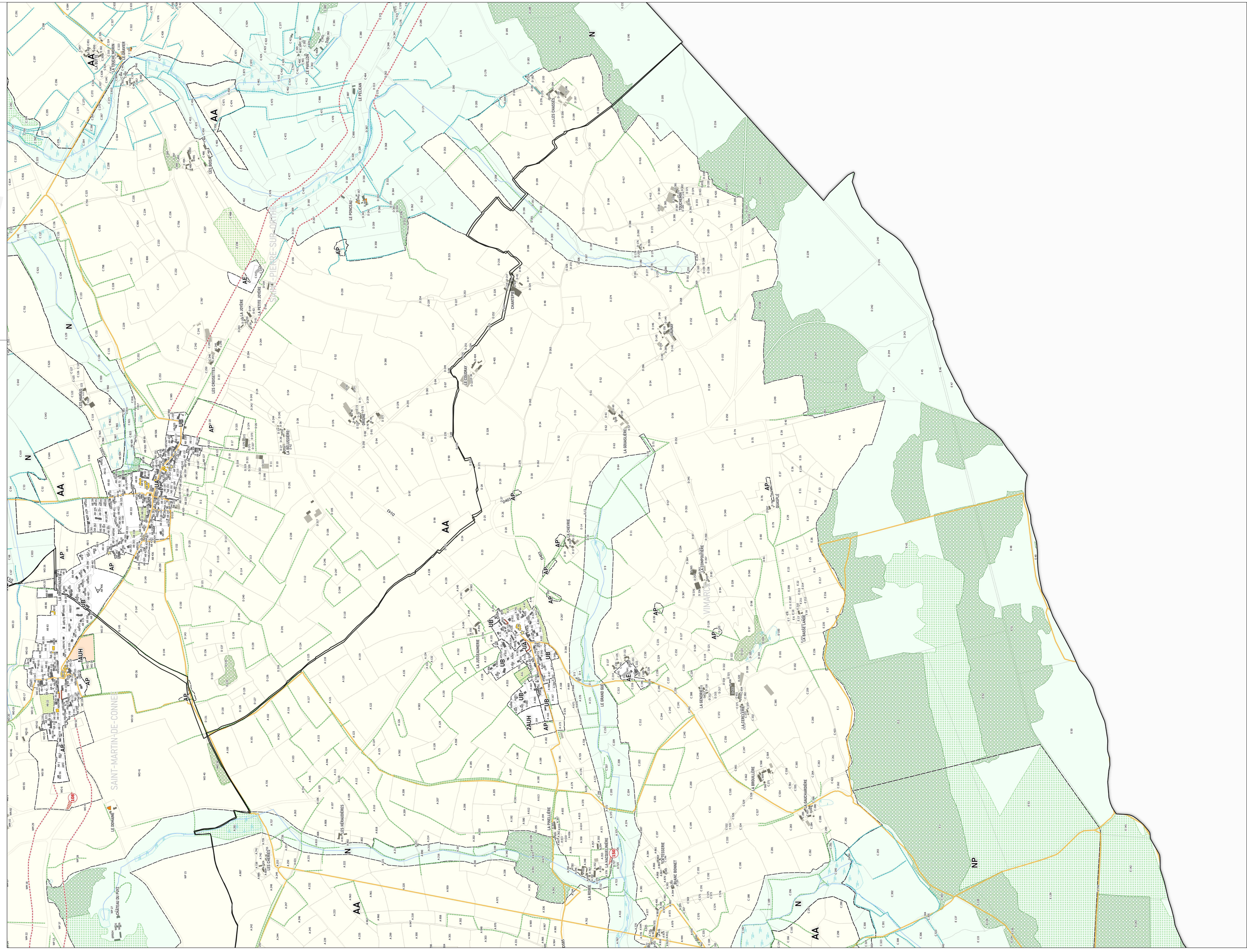

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
108	Aménagement de voirie	Département	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	780
150	Aménagement de voirie	Département	VIMARCÉ	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRI)

Sources :
Cadastre PCI millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Vimarcé

Planche n° 121 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones | Zones N | Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables | PPRI : Zone bleue | PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
150	Aménagement de voirie	Département	VIMARCE	522

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Ouest

Planche n° 122 / 124

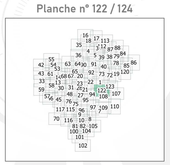

Procédure	Approbation
PLUi	12/03/2020
Déclaration de Projet n°1	14/12/2021
Déclaration de Projet n°2	20/09/2022

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones Inondables
- PPRI : Zone bleue
- PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle sont autorisées les constructions de commerce et activités de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte et à dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP® 10/2019
IGN BD TOPO® 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré Est

Planche n° 123 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/02/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 5000ème

Zonage

- Contour de zones
- Zones N
- Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets tétaux significatifs (SELS) r=58 m
- Z2 Seuil d'effets tétaux (SELS) r=83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r=111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
152	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	555
153	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1057
155	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	1354
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
BDTOPO® IGN 2014

CITADIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COEVRONS

Département de la Mayenne (53)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b Règlement graphique

Voutré

Planche n° 124 / 124



Arrêt	Approbation	Délibération prescriptive
01/03/2019	10/03/2020	14/12/2015

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Zonage

Contour de zones — Zones N — Zones A

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies et alignement d'arbres au sein d'un Périmètre de Protection de Captage à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul en bordure des voies classées à Grande Circulation (art. L. 111-6 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à préserver (art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, alignement d'arbres, jardin ou espace paysagé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (art. L.151-43 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Risques technologiques

- Z1 Seuil d'effets létaux significatifs (SELS) r+58 m
- Z2 Seuil d'effets létaux (SELS) r+83 m
- Z3 Seuil d'effets irréversibles (SEI) r+111 m
- Atlas des Zones Inondables — PPRI : Zone bleue — PPRI : Zone rouge
- Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	90
3	Aménagement de voirie	Département	ASSE-LE-BERENGER	8081
156	Aménagement de voirie	Département	VOUTRE	12494

1AUE : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques
1AUEm : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée aux activités économiques et aux activités de service
1AUH : Zone à urbaniser à court et moyen termes à vocation mixte dominante résidentielle
1AUL : Zone à urbaniser à court et moyen termes dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir
2AUH : Zone à urbaniser à long terme dédiée au développement futur d'activités d'hébergement touristique et au développement futur d'activités touristiques, sportives, et de loisir

AA : Zone agricole dédiée à l'exercice des activités agricoles
AD : Zone agricole dédiée aux équipements collectifs et d'intérêt général
AE : Zone agricole dédiée aux activités économiques existantes et isolées
AH : Zone agricole recouvrant des hameaux proches des bourgs
ALL : Zone agricole destinée à recevoir des activités légères de loisir
AP : Zone agricole inconstructible
AR : Zone rurale non agricole destinée à recevoir des activités équines et chenils

N : Zone naturelle générale
NC : Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
NF : Zone naturelle faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique
NH : Zone naturelle recouvrant des hameaux proches des bourgs
NL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités de loisir et de tourisme de grande ampleur
NLL : Zone naturelle destinée à recevoir des activités légères de loisir
NT : Zone naturelle destinée à recevoir des constructions et installation en lien avec l'hébergement touristique
NP : Zone naturelle inconstructible

UA : Zone urbaine centrale
UB : Zone urbaine périphérique
UE : Zone urbaine dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
UEm : Sous secteur de la zone UE dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activité de service
UG : Zone d'accueil des gens du voyage
UL : Zone urbaine destinée à recevoir des activités légères de loisir

(i) : Indice de zone inondable (PPRi)

Sources :
Cadastre DGFIP millésime 10/2019
IGN BD TOPO® 2014